

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL - PATRIE

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**
(MINEPDED)
Maitre d'Ouvrage

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU FONDS COMMUN-
PSFE (CSPM-FC-PSFE)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° M4/AONO/UGFC-PSFE/CSPM/SPM/2025 DU 03/06/2025

**POUR LA CONSTRUCTION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES HANGARS
D'AMARRAGE DES BATEAUX COLLECTEURS DE LA JACINTHE D'EAU ET
AUTRES PLANTES ACQUATIQUES ENVAHISANTES AU LAC OSSA A
DIZANGUE ET SUR LA BENOUE A LAGDO EN DEUX LOTS :**

Lot 1 : Construction d'un hangar au bord du lac Ossa

Lot 2 : Construction d'un hangar au bord du fleuve Bénoué à Lagdo

FINANCEMENT : Budget 2025 du FC1- PSFE, (Ligne 5.3.18.00).

IMPUTATION : Ligne 5.3.18.00

EXERCICE : 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2025

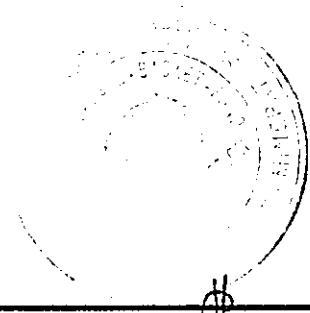


TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégue

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

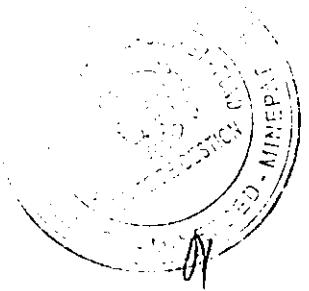
CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

PIECE N°1
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





N° 014 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT /AONO/ UGFC-PSFE/CSPM/SPM/2025 DU 03 JUIN 2025

POUR LA CONSTRUCTION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES HANGARS
D'AMARRAGE DES BATEAUX COLLECTEURS DE LA JACINTHE D'EAU ET
AUTRES PLANTES ACQUATIQUES ENVAHISANTES AU LAC OSSA A
DIZANGUE ET SUR LA BENOUE A LAGDO EN DEUX LOTS :

Lot 1 : Construction d'un hangar au bord du lac Ossa

Lot 2 : Construction d'un hangar au bord du fleuve Bénoué à Lagdo

1- Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution des activités du programme 5 du Fonds Commun du Programme Sectoriel Forêt Environnement (FC-PSFE), intitulé Changement climatique et gestion environnementale des activités forestières, le Coordonnateur du Fonds Commun-PSFE, lance un Appel d'Offres National Ouvert en vue la construction, en procédure d'urgence, de deux hangars au bord du lac Ossa à Dizangué et au bord du fleuve Bénoué à Lagdo reparti en deux lots comme suit :

- Lot 1 : Construction d'un hangar au bord du lac Ossa ;
- Lot 2 : Construction du hangar au bord du fleuve Bénoué à Lagdo.

2- Consistance des travaux

La consistance des travaux faisant l'objet du présent appel d'offres, est détaillée dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et résumée ainsi qu'il suit :

a) **Lot 1 : Construction d'un hangar au bord du lac Ossa**

- Reprofilage de la voie d'accès au site de construction du hangar ;
- Installation du chantier ;
- Réalisation des travaux de construction du hangar proprement dits.

b) **Lot 2 : Construction d'un hangar au bord du fleuve Bénoué à Lagdo**

- Installation du chantier ;
- Réalisation des travaux de construction du hangar proprement dits.

3- Coût prévisionnel

Les coûts prévisionnels des opérations à l'issue des études préalables sont :

- Pour le lot 1 : 20,129,085 FCFA toutes taxes comprises
- Pour le lot 2 : 19,129,085 FCFA toutes taxes comprises

4- Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois pour chacun des lots. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

5- Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux Entreprises de droit Camerounais spécialisées dans le BTP et Génie Civil et remplissant les conditions d'accès à la commande publiques conformément à la réglementation en vigueur.

6- Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget du Fonds Commun-PSFE, exercice 2025, sur la ligne d'imputation budgétaire 5.3.18.00.

7- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

8- Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure en annexe du DAO. Les montants desdits cautionnements sont de quatre cent mille (400 000) FCFA pour le lot 1 et trois cent quatre-vingt mille (380 000) FCFA pour le lot 2, toutes valables jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Les cautionnements de soumission doivent être accompagnés d'un récépissé de consignation de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC). Si un chèque bancaire ou certifié est utilisé à la place du cautionnement, il doit être libellé à l'ordre de la CDEC pour le compte du Maître d'Ouvrage et transmis à la CDEC au moins 7 jours ouvrables avant l'ouverture des plis.

9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement dans les services de l'Unité de Gestion du Fonds Commun-PSFE sis au 2^{ème} étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, Rue de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé, aux heures ouvrables par écrit et déposé au secrétariat, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

10- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue à l'Unité de Gestion du Fonds Commun-PSFE sis au 2^{ème} étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, Rue de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de cinquante mille (50 000) Francs CFA, payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

11- Remise des offres

L'offre produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à l'Unité de Gestion du Fonds Commun sis au 2^{ème} étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, Rue de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé, au plus tard le 26/06/2025 à 13h, et devra porter la mention :

N° 014 « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
/AONO/ UGFC-PSFE/CSPM/SPM/2025 DU 03 JUIN 2025



**POUR LA CONSTRUCTION, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES HANGARS
D'AMARRAGE DES BATEAUX COLLECTEURS DE LA JACINTHE D'EAU ET
AUTRES PLANTES ACQUATIQUES ENVAHISANTES AU LAC OSSA A
DIZANGUE ET SUR LA BENOUE A LAGDO EN DEUX LOTS :**

Lot 1 : Construction d'un hangar au bord du lac Ossa

**Lot 2 : Construction d'un hangar au bord du fleuve Bénoué à Lagdo
(Lot à préciser)**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

12- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 26/06/2015 à 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics auprès du Fonds Commun qui siège dans la salle de réunion au rez-de-Chaussée de Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, sise à Rue de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

13- Critères d'évaluation

13.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

A. Dossier Administratif incomplet :

- L'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- La non-production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme lors de l'ouverture des plis, excepté le cautionnement de soumission ;

B. Offre technique incomplète :

- Non-respect des conditions de qualification et d'expérience spécifiques requises dans le RPAO pour le Conducteur des Travaux, à savoir : Diplôme d'ingénieur des travaux (Bac+3) en Génie civil, avec au moins cinq (5) ans d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics, et ayant dirigé au moins trois (3) projets de construction, réhabilitation ou entretien d'ouvrages en tant que Conducteur des Travaux ;
- Non-validation d'au moins cinq (05) des sept (07) critères essentiels, avec l'obligation d'inclure le critère matériel.



C. Offre Financière incomplète pour :

- Absence ou non-conformité de la lettre de soumission timbrée, datée et signée, conformément au modèle joint ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Absence ou non-conformité du bordereau des prix unitaires (BPU), suivant le modèle joint, avec indication des prix HTVA en chiffres et en lettres, dûment rempli de manière lisible, paraphé sur toutes les pages et signé sur la dernière page ;
- Absence ou non-conformité du sous-détail des prix unitaires quantifiés, paraphé sur toutes les pages et signé sur la dernière page.

D. Critères éliminatoires d'ordre général

- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Absence de la charte d'intégrité dûment remplie, datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales dûment remplie, datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement de la KfW dûment rempli, datée et signée ;
- Offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,
- Plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- Plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- Plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

E. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- La qualification et l'expérience du personnel clé ;
- Les références du soumissionnaire ;
- Les moyens techniques et matériels pour exécuter les prestations ;
- Organisation et méthodologie envisagée pour l'exécution des travaux ;
- La capacité financière ;
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché ;
- La connaissance du site des travaux : attestation et rapport de visite de site signés sur l'honneur.

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

14- Attribution

L'Autorité Contractante attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

15- Nombre de lot maximum

Une entreprise peut soumissionner pour les deux lots et être adjudicataire de l'ensemble de ces lots, à condition de présenter un personnel distinct d'un lot à l'autre.

16- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.





17- Renseignements complémentaires

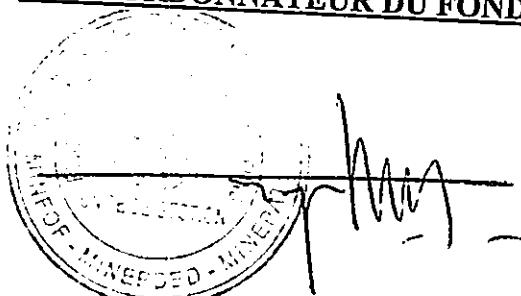
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Unité de Gestion du Fonds Commun sis au 2^{ème} étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, Rue de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé, ou par écrit et déposé au secrétariat.

18- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 2 22 20 18 03.

Yaoundé le 03 JUIN 2025

LE COORDONNATEUR DU FONDS COMMUN-PSFE



Copies :

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- MINEPDED (ATI) ;
- ARMP (pour publication)
- UGFC-PSFE ;
- CSPM-PSFE (ATI) ;
- Affichage chrono





No. 014

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

/AONO/ UGFC-PSFE/CSPM/SPM/2025 OF 03 JUN 2025

FOR THE URGENT CONSTRUCTION OF DOCK FACILITIES FOR BOATS
HARNESSING WATER JACINTH AND OTHER INVASIVE AQUATIC PLANTS
ALONG LAKE OSSA IN DIZANGUE AND RIVER BENOUE IN LAGDO IN TWO

ALLOTMENTS:

Allotment 1: Construction of a Dock along Lake Ossa

Allotment 2: Construction of a Dock along River Benue in Lagdo

1- Purpose

To implement activities under Programme 5 of the FESP-Basket Fund, entitled Climate Change and Environmental Management of Forestry Activities, the Coordinator of the FESP-Basket Fund, hereby launches an Open National Call for Tenders for the urgent construction of two docks along Lake Ossa in Dizangue and River Benoue in Lagdo. This project is divided into two allotments as follows:

- Allotment 1: Construction of a Dock along Lake Ossa;
- Allotment 2: Construction of a Dock along River Benoue in Lagdo.

2- Scope of Services

The services covered by this Tender are as follows:

- a) Allotment 1: Construction of a Dock along Lake Ossa
 - Reprofiling of the access road to the construction site;
 - Site establishment;
 - Construction of dock.
- b) Allotment 2: Construction of a Dock along River Benue in Lagdo
 - Site establishment ;
 - Construction of dock.

3- Estimated Cost

According to preliminary studies, the estimated cost of the project stands at:

- Allotment 1: CFA F 20,129,085 all taxes included
- Allotment 2: CFA F 19,129,085 all taxes included

4- Execution Deadline

The maximum contract execution deadline required by the Contracting Authority for this Tender shall be 3 (three) months for each allotment from the date of notification of the service order to start work.

5- Participation and Origin

Participation in this Call for Tenders shall be open to Cameroonian companies with proven experience in construction and civil engineering and meeting the conditions for accessing public contracts under the legislation in force.



11

6- Funding

The services, subject of this Call for Tender shall be funded by the FESP-Basket Fund for the 2025 financial year, budget heading 5.3.18.00.

7- Bidding Method

Bidding shall be done offline.

8- Bid Bond

Each bidder must include in their administrative documents a stamped bid bond, paid in cash, of CFA F 400 000 (four thousand) for Allotment 1 and CFA F 380,000 (three hundred and eighty thousand) for Allotment 2, issued by a financial institution approved by the Minister of Finance and valid for 30 (thirty) days after the initial period of validity of the bids. The absence of or non-compliance of a bid bond with the requirements of this tender shall be null and void. Any bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

To each bid bond must be attached a deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC). If a bank cheque or certified cheque is used instead of a bid bond, the latter must be made payable to CDEC on behalf of the Contracting Authority and forwarded by the financial institution to CDEC at least seven (7) working days before the bid opening day.

9- Consultation of Tender File

The Tender File shall be consulted free of charge at the FESP-Basket Fund Management Unit located on the 2nd floor of the Centre Regional Delegation of Forestry and Wildlife, National Printing Press Street, Yaounde, during working hours and days, upon publication of this tender.

It can also be consulted via the ARMP website (www.armp.cm).

10- Acquisition of Tender Files

The hard copy of the Tender File may be obtained from the Basket Fund Management Unit located on the 2nd floor of the Centre Regional Delegation of Forestry and Wildlife, National Printing Press Street, Yaounde upon publication of this tender by paying a non-refundable sum of CFA F 50,000 (fifty) representing charges of the tender file into the Public Treasury.

The soft copy may also be downloaded for free at the addresses above. However, any physical submission shall be contingent on the payment of tender file charges.

11- Submission of Bids

Each bid shall be drafted in English or French and submitted in 7 (seven) copies, including 1 (one) original and 6 (six) copies, labelled as such, at the FESP-Basket Fund Management Unit located on the 2nd floor of the Centre Regional Delegation of Forestry and Wildlife, National Printing Press Street, Yaounde, latest on 26/06/2025 at 14 o'clock. It shall be labelled as follows:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
No. 01 /AONO/ UGFC-PSFE/CSPM/SPM/2025 OF 03 JUN 2025
FOR THE URGENT CONSTRUCTION OF DOCK FACILITIES FOR BOATS
HARNESSING WATER JACINTH AND OTHER INVASIVE AQUATIC PLANTS

HP

**ALONG LAKE OSSA IN DIZANGUE AND RIVER BENUE IN LAGDO IN TWO
ALLOTMENTS:**

Allotment 1: Construction of a Dock along Lake Ossa

Allotment 2: Construction of a Dock along River Benue in Lagdo

(Allotment to be specified)
To be opened during the tender opening session"

12- Opening of Bids

Bids shall be opened in one phase 21/11/2013 at 12 o'clock by the Special Commission for the Award of Public Contracts of the Basket Fund, in the meeting room on the ground floor of the Centre Regional Delegation of Forestry and Wildlife, National Printing Press Street, Yaounde. Only bidders or their duly mandated representatives may be allowed at the opening session.

Under penalty of rejection, documents required in the administrative file must both be original and certified true copies issued by the issuing service or a relevant administrative authority, as provided for in the Special Regulations of the Call for Tenders (RPAO). They must be dated less than 3 (three) months or established after the date of signature of the Call for Tenders.

In the event of the absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, the bid will be rejected after 48 hours granted by the Commission.

13- Evaluation Criteria

13.1 Elimination Criteria

They include :

A. Incomplete Administrative File:

- The absence or non-compliance of bid bond at the opening session;
- Failure to submit within 48 hours, after the bid opening session, the required administrative document, except for the bid bond;

B. Incomplete Technical Bid :

- Non-compliance with the qualification and specific experience requirements laid down in the RPAO for the Construction Supervisor namely: Be a holder of a Degree in Civil Engineering (Bac+3), with at least 5 (five) years of general knowledge in Building and Public Works, and must have managed at least (3) construction, rehabilitation or maintenance projects as a Construction Supervisor;
- Failure to meet at least 5 (five) of the 7 (seven) essential criteria, including the material criteria.

C. Incomplete Financial Bid :

- Absence or non-conformity of a stamped, dated and signed submission letter to the attached sample;



- Absence of a quantified unit price in the financial bid;
- Absence or non-conformity of the unit price schedule (BPU) to the attached sample, indicating prices exclusive of VAT in figures and words that are duly filled out, legible, and initialed on each page and signed on the last page;
- Absence or failure to provide a breakdown of quantified unit prices, initialed on each page and signed on the last page.

D. Elimination Criteria

- False statements, fraudulent practices, forged documents;
- Absence of a duly completed, dated and signed integrity charter;
- Absence of a duly completed, dated and signed undertaking to comply with environmental and social provisions;
- Absence of a duly completed, dated and signed KfW undertaking;
- Bid drafted in insufficient copies or only in copies for physical submission; Bids disclosing the identity of bidders;
- Bids submitted after the deadline;
- Bids without the label of the Call for Tenders;

E. Essential Criteria

The technical bid shall be assessed based on essential criteria as specified below:

- Qualification and experience of key personnel;
- Bidder references ;
- Technical and material resources to provide required services;
- Organisation and methodology for service provision;
- Financial capacity ;
- Proof of acceptance of the terms of the contract;
- Knowledge of worksite: certificate and site visit report signed under oath.

NB: Any civil servant who has not submitted all supporting documents certifying their release from the Civil Service shall be disqualified.

14- Award

The Contracting Authority shall award the contract to the lowest bidder whose bid complies with the procedures outlined in the Tender File.

15- Maximum Number of Bids

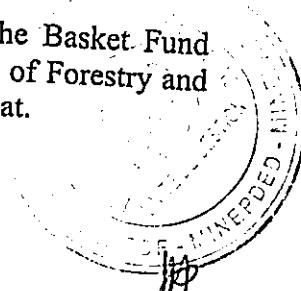
A company may submit bids for both allotments and be awarded all, provided it submits distinct personnel for each.

16- Validity of Bids

Bidders shall be bound by their bids for 90 (ninety) days from the date of submission of their bids.

17- Further Information

Further information may be obtained during working hours and days at the Basket Fund Management Unit located on the 2nd floor of the Centre Regional Delegation of Forestry and Wildlife, National Printing Press Street, Yaounde or in writing to the Secretariat.



66

18-Fight against Corruption and Malpractices

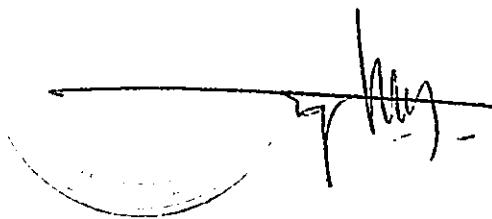
To report any act of corruption, please contact CONAC on 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, and ARMP on 2 22 20 18 03.

Yaounde 03 JUIN 2025

THE COORDINATOR OF THE BASKET FUND-FESP

COPIES:

- MINMAP;
- MINEPDED (ATI);
- ARMP (for publication);
- UGFC-FESP;
- CSPM/FESP;
- Notice Board.



AP



PIECE N°2

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**



Table des matières

A.	Généralités	15
Article 1.	Objet de la consultation	15
Article 2.	Financement	15
Article 3.	Principes éthiques	15
Article 4.	Candidats admis à concourir	16
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	17
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	17
Article 7.	Visite du site des travaux	18
B.	Dossier d'Appel d'Offres	19
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	19
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	20
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	20
C.	Préparation des offres	21
Article 11.	Frais de soumission	21
Article 12.	Langue de l'offre	21
Article 13.	Documents constituant l'offre	21
Article 14.	Montant de l'offre	22
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement	23
Article 16.	Validité des offres	24
Article 17.	Cautionnement de soumission	24
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires	25
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	25
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre	26
D.	Dépôt des offres	26
Article 21.	Cachetage et marquage des offres	26
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	27
Article 23.	Offres hors délai	28
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres	28
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	28
Article 25.	Ouverture des plis et recours	28
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure	30

Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué.....	30
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	30
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	31
Article 30.	Correction des erreurs.....	31
Article 31.	Conversion en une seule monnaie	32
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier	32
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	33
F.	Attribution.....	33
Article 34.	Attribution	33
Article 35.	Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure	34
Article 36.	Notification de l’attribution du marché	34
Article 37.	Publication des résultats d’attribution du marché et recours	34
Article 38.	Signature du marché.....	35
Article 39.	Cautionnement définitif.....	35

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour ouvrable, à l’exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d’offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégue, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement

d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;

Vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d’intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d’avance de démarrage

Annexe n° 6: Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d’être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d’intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d’engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué, la disponibilité du financement ou l’inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés

et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à

l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1.Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de



qualification mentionnés à l'article 6.1 du l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

RGAO, notamment les références de

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant



du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent

être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera

transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original

et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du

RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.7 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 L’ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l’objet d’une procédure de préqualification.

La Commission Spéciale de Passation des Marchés au titre du Fonds Commun PSFE procédera à l’ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.3. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.4. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.5. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.6. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.7. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait



au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Spéciale de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux

dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse,

conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigéant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le



calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission Spéciale de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est inséré, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

Article 35. Droit du Maître d’Ouvrage ou du d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

Maître d’Ouvrage Délgué de déclarer un Appel

35.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la Commission Spéciale de passation des marchés sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délgué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l’attribution du marché

36.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délgué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37. Publication des résultats d’attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué, au Président de la Commission Spéciale de passation des marchés, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N°3

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

En cas de divergence des dispositions du RGAO et du RPAO, celles du RPAO prévaudront.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
I. GENERALITES	
1.1	<ul style="list-style-type: none"> - Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) - Référence de l'appel d'offres : Appel d'Offres National Ouvert N° 014/AONO/UGFC-PSFE/CSPM/2025 du <u>06/06/2025</u> pour la construction, en procédure d'urgence, des hangars d'amarrage des bateaux collecteurs de la jacinthe d'eau et autres plantes aquatiques envahissantes au lac Ossa à Dizangué et sur la Bénoué à Lagdo en deux lots : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : Construction d'un hangar au bord du lac Ossa à Dizangué - Lot 2 : Construction d'un hangar au bord du fleuve Bénoué à Lagdo.
	<p>Définition des Travaux : Les travaux repartis en deux lots consistent à construire des hangars d'amarrage des bateaux acquis dans le cadre de la lutte contre la jacinthe d'eau et autres plantes aquatiques envahissantes à LAGDO au bord du fleuve Bénoué et au lac Ossa à Dizangué. Ledit projet doit être exécuté clé en main.</p> <p>NB : Les informations sur la consistance détaillée des travaux à exécuter sont contenues dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2.	Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : trois (03) mois pour chaque lot.
1.4	Object des travaux : Construction de deux hangars d'amarrage des bateaux collecteurs de la jacinthe d'eau et autres plantes aquatiques envahissantes à LAGDO au bord du fleuve Bénoué et au LAC OSSA.
2	<p>Source de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du Fonds Commun PSFE, PTBA 2025.Ligne 5.3.18.00</p>
4	L'appel d'offres est ouvert aux entreprises de droit camerounais spécialisés dans le Bâtiment et Travaux Publics (BTP) et le Génie civil
6	En cas de regroupement d'entreprises, chaque membre du regroupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces telles que " l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13 ci-dessous du RPAO étant uniquement présentées par le mandataire du regroupement.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
7.1	<p>Aux fins de la visite des sites des travaux les services du Maître d’Ouvrage à contacter sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour le lot 1 : Délégué Départemental du MINEPDED de la Sanaga Maritime <ul style="list-style-type: none"> - Tél : 699 11 07 64/ 651 01 01 20 - Email : suzyedzoa@yahoo.fr ➤ Pour le lot 2 : Délégué Départemental de la Bénoué <ul style="list-style-type: none"> - Tél : 233 16 70 76/ 699 36 27 87/ 677 99 57 16 - Email : godjemanou@yahoo.fr <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat de l’Unité de Gestion de Fonds Commun-PSFE sis au 2^{ème} étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, Rue Imprimerie National, Yaoundé.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard dix (10) jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d’éclaircissement doivent mentionner le nom et l’adresse complète du requérant et être expédiées à l’adresse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Secrétariat de l’Unité de Gestion de Fonds Commun-PSFE sis au 2^{ème} étage de la Délégation Régional des Forêts et de la Faune du Centre, Rue Imprimerie National, Yaoundé.
C- PREPARATION DES OFFRES	
12	La langue de soumission est l’Anglais ou le Français »

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
13	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A–Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée et signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; 2. Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de quatre cent mille (400 000) francs CFA pour le lot 1 et trois cent quatre-vingt mille (380 000) FCFA pour le lot 2, établi par organisme financier habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. Ces cautionnements doivent être accompagnés des récépissés de versement délivrés par la Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC) ; 3. L'accord de groupement signé sous seing privé et spécifiant le mandataire le cas échéant ; 4. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; 5. L'attestation de conformité fiscale ; 6. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger; 7. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; 8. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA payable au Trésor Public ; 9. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; 10. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; 11. La charte d'intégrité rempli, datée et signée ; 12. La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales rempli, datée et signée ; 13. La déclaration d'engagement de la KfW rempli, datée et signée. <p>NB : En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, à l'exception des pièces suivantes qui doivent être produites par le mandataire du groupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'attestation de domiciliation bancaire ; - La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; - Le cautionnement de soumission <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</p> <p>B–Volume II : Offre technique</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p>b1. Les renseignements sur la qualification</p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel, le personnel et la connaissance du site des travaux comprend :</p> <p>b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique ;</p> <p>b.1.2 Les Références du soumissionnaire dans les domaines similaires</p> <p>La liste des marchés réalisés (avec précision sur le Maître d’Ouvrage, l’objet, le montant et la date de réception provisoire ou définitive) par le soumissionnaire en tant qu’entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq (05) dernières années dans le domaine des travaux de construction, réfection et/ou entretien des ouvrages en général, et spécifiquement dans les sites concernés par les projets (Littoral pour le lot 1 et Nord pour le lot 2).</p> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l’occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les copies des marchés ou lettres commande, premières et dernières pages de signature ; - les copies des procès-verbaux de réception provisoire ou définitifs ; - les attestation de bonne fin le cas échéant. <p>NB : A des fins de vérification, les adresses et contacts des Maîtres d’Ouvrages doivent être clairement précisés</p> <p>b.1.3. Personnel</p> <p>Une liste du personnel clé qualifié pour l’exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO</p> <p>Les renseignements sur les qualifications des personnels clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Conducteur des travaux (ingénieur des travaux de génie civil) : ayant au moins Bac+3 en génie civil, disposant d'une expérience générale d'au moins cinq (5) ans dans le BTP et ayant participé à la réalisation d'au moins trois (3) projets de construction en tant que Conducteur des travaux, inscrit à l'Ordre National des Ingénieur de Génie Civil (ONIGC) ; b. Chef de Chantier (Technicien de génie civil) : ayant au moins Bac F4 option bâtiment ou travaux publics, ayant au moins trois (03) années d'expérience professionnelle générale dans le BTP et ayant contribué à la réalisation d'au moins un (1) projet similaire en tant que chef de chantier ; <p>NB : Joindre, pour le personnel proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La copie certifiée conforme du diplôme, signée par l'autorité compétente et datant de moins de trois (03) mois ; - L'attestation d'inscription à l'ordre national pour le chef de projet et le conducteur des travaux (Ordre National des Ingénieur de Génie Civil) ; - Le Curriculum vitae daté et signé de l'expert ; - L'attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> - Une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience dans la réalisation ou la conduite des travaux de génie civil. <p>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.</p> <p>b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux</p> <p>L'entreprise devra justifier de la propriété du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs requis sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports, ou les photocopies certifiées conformes des attestations de dédouanement datant de moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres ; - Le Récépissé de dépôt accompagné de la photocopie des anciennes cartes grises pour le matériel roulant ; - Les Photocopies certifiées conformes des factures pour les autres matériels. <p>En cas de location, l'entreprise devra fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire, à l'exception du MATGENIE. Ces pièces doivent dater de moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres. <p>La liste du matériel essentiel minimum, en propre ou en location, à fournir pour la réalisation des travaux est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un véhicule de liaison; - Des brouettes ; - Une caisse à outils d'électricité ; - Une caisse à outils de menuiserie ; - Le petit matériel de maçonnerie ; - Etc. <p>NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour le matériel roulant et les factures d'achat pour les autres matériels, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</p> <p>b.2. Organisation et Méthodologie</p> <p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur le cas échéant ; - Le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; - Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; - Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ; - Les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter, le cas échéant ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; - Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP). <p>NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.</p> <p>b.4. Commentaires CCAP et CCTP Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p>b.5. La capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'attestation de capacité financière (ligne de crédit) d'un montant minimum de dix millions de (10 000 000) francs CFA par lot, délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou une institution financière agréée par le MINFI ; <p>b.6. L'attestation, le rapport de visite de site accompagnés des photos, signées sur l'honneur par le soumissionnaire.</p> <p>C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</p>
14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
14.4.	Les prix du marché ne seront pas révisables.
16.1.	<p>Validité des offres : La période de validité des offres est quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1.	<p>Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quatre cent mille (400 000) FCFA pour le lot 1^{er}, - Trois cent quatre-vingt mille (380 000) FCFA pour le lot 2.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
22	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : <u>26/06/2025</u></p> <p>Heure : <u>13h</u></p> <p>Lieu de dépôt des offres : Unité de Gestion du Fonds Commun-PSFE sis à la rue d l'Imprimerie Nationale, dernier étage de l'immeuble abritant les services de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre</p> <p>L'ouverture de la séance de dépouillement se fera au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
25	<p>F. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</p> <p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ à _____ heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Fonds Commun-PSFE qui siège dans la salle de réunion de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Spéciale de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, - Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, - Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. - Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; - L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Une caution présentée sans récépissé de la CDEC est considérée comme non valable et sera rejetée. <p>La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires</p>
28 et 29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel :</p> <p>Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels.</p>



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>CRITERES D'EVALUATION</p> <p>A. Critères éliminatoires</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <p>➤ <u>Dossier Administratif incomplet pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ; - La non -production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission). <p>➤ <u>Offre technique incomplète pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des conditions de qualification et d'expériences spécifiques requises dans le RPAO pour le Conducteur des Travaux : Diplôme d'ingénieur des travaux (Bac+3) en Génie civil, avec au moins cinq (5) ans d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics, et ayant dirigé au moins trois (3) projets de construction, réhabilitation ou entretien d'ouvrages en tant que Conducteur des Travaux ; - Non-validation d'au moins cinq (05) des sept (07) critères essentiels, avec l'obligation d'inclure le critère matériel. <p>➤ <u>Offre Financière incomplète pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité de la lettre de soumission timbrée, datée et signée, conformément au modèle joint ; - Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; - Absence ou non-conformité du bordereau des prix unitaires (BPU), suivant le modèle joint, avec indication des prix HTVA en chiffres et en lettres, dûment rempli de manière lisible, paraphé sur toutes les pages et signé sur la dernière page ; - Absence ou non-conformité du sous-détail des prix unitaires quantifiés, paraphé sur toutes les pages et signé sur la dernière page. <p>➤ <u>Critères éliminatoires d'ordre général</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; - Absence de la charte d'intégrité dûment remplie, datée et signée ; - Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales dûment remplie, datée et signée ; - Absence de la déclaration d'engagement de la KfW dûment rempli, datée et signée ; - Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, - Absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ; - Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, - Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. - Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; <p>B. Critères essentiels</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualification et l'expérience du personnel clé ; - Les références du soumissionnaire ; - Les moyens techniques et matériels pour exécuter les prestations ; - Organisation et méthodologie envisagée pour l'exécution des travaux ; - La capacité financière ; - Les preuves d'acceptation des conditions du marché ; - La connaissance du site des travaux : attestation et rapport de visite de site signés sur l'honneur.
F- ATTRIBUTION	
34	<p>Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué attribue le marché au soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l’offre financière a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</p>
40	<p>Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande, et ii. est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents. iii. se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué des avantages de cette dernière.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères éliminatoires (I) et des critères essentiels (II) suivant la grille ci-dessous.

I- CRITERES ELIMINATOIRES

N°	Critères et sous-critères	Oui/Non
A. Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis	
2	La non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission).	
B. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
1	Non-respect ou non satisfaction des conditions de qualification et d'expériences spécifiques requises pour le Conducteur des Travaux : Diplôme d'ingénieur des travaux (Bac+3) en Génie civil, avec au moins cinq (5) ans d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics, et ayant dirigé au moins trois (3) projets de construction, réhabilitation ou entretien d'ouvrages en tant que Conducteur des Travaux (voir Curriculum Vitae daté et signé par le candidat, copie certifiée conforme du diplôme signée par l'autorité administrative, une attestation de disponibilité datée et signée du candidat, une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC)	
2	Non-validation d'au moins cinq (05) des sept (07) critères essentiels, avec obligatoirement le critère matériel	
C. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière (offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après)		
1	Absence ou non-conformité de la lettre Soumission timbrée, datée et signée, conformément au modèle joint	
2	Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	
3	Absence ou non-conformité du Bordereau des prix unitaires (BPU), suivant le modèle joint, avec indication des prix HTVA en chiffres et en lettres, dûment rempli de manière lisible, paraphé sur toutes les pages et signé sur la dernière page	
4	Absence ou non-conformité du Sous-détail des prix unitaires quantifiés, paraphé sur toutes les pages et signé sur la dernière page	
D. Critères éliminatoires d'ordre général		
1	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées	
2	Absence de la charte d'intégrité rempli, datée et signée	
3	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales rempli, datée et signée	
4	Absence de la déclaration d'engagement de la KfW rempli, datée et signée	
5	Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,	
6	Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,	
7	Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.	
8	Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;	

II-CRITERES ESSENTIELS

A. Le personnel (7 sous critères)

A-1- Conducteur de travaux

Nº	Poste	Qualifications et expériences	Notation	
			Oui	Non
1	Conducteur de travaux	Diplôme de base : Bac+3 en Génie civil ou plus		
		Expérience générale dans le BTP : au moins cinq (5) ans		
		Expérience spécifique : avoir participé à la réalisation d'au moins trois (3) projets de construction en tant que Chef de Projet		
		Attestation d'inscription à l'ONIGC		
(Avoir 4 oui sur 4 sous critères pour avoir un « oui » sur le critère)				

A-2- Chef de Chantier

Nº	Poste	Qualifications et expériences	Notation	
			Oui	Non
1	Chef de Chantier	Diplôme de base : ayant au moins Bac F4 option bâtiment ou travaux publics		
		Expérience générale dans le BTP : au moins trois (03) ans		
		Expérience spécifique : avoir participé à la réalisation d'au moins un (01) projet de construction en tant que Chef de chantier		
(Avoir 3 oui sur 3 sous critères pour avoir un « oui » sur le critère)				

NB : Joindre, pour le personnel proposé :

- La copie certifiée conforme du diplôme, signée par l'autorité compétente et datant de moins de trois (03) mois ;
- L'attestation d'inscription aux ordres nationaux pour le chef de projet et le conducteur des travaux (Ordre National des Ingénieur de Génie Civil) ;
- Le Curriculum vitae daté et signé de l'expert ;
- L'attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
- Une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres

B. Les matériels (6 sous critères)

Nº	Désignation et caractéristiques du matériel	Etat/Age	Nombre minimal	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1	Un véhicule de liaison		01			
2	Des brouettes		01			
3	Une caisse à outils d'électricité		01			
4	Une caisse à outils de menuiserie		01			
5	Le petit matériel du maçon		01			

(Avoir au moins 3 oui sur 5 sous critères pour avoir un « oui » sur le critère)

C. Références du soumissionnaire (2 sous critères)

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

Nº	Sous Critères	Acceptable (oui/non)
1	Projet de construction, de réhabilitation, d'entretien ou de réfection d'ouvrage de montant cumulés TTC supérieures ou égal à 10 000 000 FCFA	
2	Projet de construction, de réhabilitation, d'entretien ou de réfection d'ouvrage réalisé dans les zones concernées par les prestations (Littoral pour le lot 1 et Nord pour le lot 2	

(Avoir au moins 1 oui sur 2 sous critères pour avoir un « oui » sur le critère)

D. Organisation et Méthodologie (5 sous critères)

Les références devront être justifiées par les copies des extraits des marchés y relatifs (1ère, 2ème et dernière page de signature, ainsi que des procès-verbaux de réception des travaux et/ou des attestations de bonne fin.

Nº	Sous Critères	Acceptable (oui/non)
1	Organisation du travail et ordonnancement des tâches	
2	Chronogramme de réalisation des travaux	
3	Rapport de visite des lieux signé par le responsable ou l'attestation de visite de site signée sur l'honneur accompagnés des photos prises dans le site de travail	
4	Dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO)	
5	Dispositions relatives au respect des mesures environnementales	

(Avoir au moins 3 oui sur 5 sous critères pour avoir un « oui » sur le critère)

E. Preuve d'acceptation des conditions du marché (2 sous critères)

Nº	Sous Critères	Acceptable (oui/non)
1	Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) rempli, paraphé, daté et signé à l'endroit prévu pour la signature	
2	Le cahier des clauses Technique particulières (CCTP), rempli, paraphé, daté et signé à l'endroit prévu pour la signature	

(Avoir 2 oui sur 2 sous critères pour avoir un « oui » sur le critère)

F. La capacité financière (1 sous critère)

Nº	Sous Critères	Acceptable (oui/non)
1	Attestation de capacité financière (ligne de crédit) d'un montant minimum de quinze millions de (15 000 000) francs CFA par lot, délivrée par une banque de 1er ordre ou une institution financière agréée par le MINFI ;	
(Avoir 1 oui sur 1 sous critère pour avoir un « oui » sur le critère)		

Le critère « visite de site des travaux » est estimé rempli si le soumissionnaires produit l'attestation et le rapport illustré de visite des lieux.

Récapitulatif de l'évaluation

Nº	Critères essentiels	OUI	NON
1	Qualification et expérience du personnel clé		
2	Références du soumissionnaire		
3	Moyens techniques et matériels pour exécuter les prestations		
4	Capacité financière		
5	Preuves d'acceptation des conditions du marché		
6	Connaissance du site des travaux : attestation et rapport de visite de site signés sur l'honneur.		
TOTAL DES OUI ET NON			
(Avoir au moins 5 oui sur 7 critères essentiels pour avoir un « oui » et être éligible à l'analyse financière)			

Conclusion de la SCA : _____

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.

PIECE N°4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I	Généralités	55
Article 1. Objet du marché.....	55	
Article 2. Procédure de passation du marché.....	55	
Article 3. Attributions et nantissement	55	
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	55	
Article 5. Normes	85	
Article 6. Pièces constitutives du marché	85	
Article 7. Textes généraux applicables	56	
Article 8. Communication	57	
CHAPITRE II.	Exécution des travaux	
		58
Article 9. Consistance des prestations	58	
Article 10. Délais d'exécution du marché	87	
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.....	58	
Article 12. Ordres de service	58	
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration.....	59	
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles.....	59	
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant.....	60	
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant.....	62	
Article 17. Mise à disposition des documents et du site.....	63	
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	63	
Article 19. Sous-traitance	64	
Article 20. Laboratoire de chantier et	65	
Article 21. Journal et Réunions de chantier.....	65	
Article 22. Utilisation des explosifs.....	65	
CHAPITRE III De la réception	65	
Article 23. Réception provisoire.....	65	
Article 24. Documents à fournir après exécution	67	
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	68	
Article 26. Réception définitive.....	68	
Article 27. Garantie légale	68	
CHAPITRE IV.Clauses financières	68	
Article 28. Montant du marché	68	
Article 29. Lieu et mode de paiement.....	69	
Article 30. Garanties et cautions.....	69	
Article 31. Variation des prix	70	
Article 32. Formules de révision des prix.....	70	
Article 33. Formules d'actualisation des prix.....	70	
Article 34. Travaux en régie	70	
Article 35. Valorisation des approvisionnements	70	

Article 36.	Avances.....	70
Article 37.	Règlement des travaux.....	71
Article 38.	Intérêts moratoires	72
Article 39.	Pénalités.....	72
Article 40.	Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance.....	73
Article 41.	Régime fiscal et douanier	73
Article 42.	Timbres et enregistrement des marchés.....	74
CHAPITRE V.....	Dispositions diverses	
		74
Article 43.	Résiliation du marché	74
Article 44.	Cas de force majeure	75
Article 45.	Différends et litiges.....	75
Article 46.	Edition et diffusion du présent marché.....	75
Article 47.	et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché.....	75

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet la construction de deux hangars au bord du lac Ossa à Dizangué et au bord du fleuve Bénoué à Lagdo repartie en deux lots comme suit :

- Lot 1 : Construction d'un hangar au bord du lac Ossa ;
- Lot 2 : Construction du hangar au bord du fleuve Bénoué à Lagdo.

Article 2 : Procédure de la lettre commande

La présente lettre commande est passée par la procédure d'Appel d'Offre National Ouvert en procédure d'urgence N° _____ /AONO/UGFC-PSFE/CSPM/SPM/2025 DU _____

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande, il est précisé que :

3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** : le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) ;
- **Le Chef de Service du Marché** : Le Délégué Départemental du MINEPDED territorialement compétent ;
- **L'Ingénieur du Marché** : le Délégué Départemental des Travaux Publics territorialement compétent de chaque site ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** : le Délégué Régional des Marchés Publics territorialement compétent de chaque site ;
- **Le cocontractant** :

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : l'Unité de Gestion du Fonds Commun-PSFE
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : l'ingénieur de la tâche.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire de la lettre commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement



seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution de la présente lettre commande seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux objet de la présente lettre commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet d'exécution ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental ;
13. La déclaration d'engagement de la KFW.

Article 7-Textes généraux applicables

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1) La Convention Séparée du Contrat de Financement du 13 janvier 2011 signé le 11 mars 2011 ;
- 2) La Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 3) La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 4) La Loi n° 74/18 du 05 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits et des entreprises d'état ;
- 5) La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2025
- 6) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- 7) Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés ;
- 8) Le Décret n° 2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;

- 9) Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
- 10) Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 11) Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 12) L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais des dossiers d'Appel d'Offres ;
- 13) L'Arrêté n° 000015/A/MINMAP du 200 février 2025 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès de l'Unité de Gestion du Fonds Commun du Programme Sectoriel Forêt-Environnement ;
- 14) La Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- 15) La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du Système des Marchés publics ;
- 16) La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 17) La Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- 18) La Circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 19) La lettre-Circulaire relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées au titre de l'exercice 2025 ;
- 20) La lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- 21) La circulaire n°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour la passation des marchés ;
- 22) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux, de fournitures de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par l'arrêté n° 0033/SG/PM du 13 février 2007 ;
- 23) Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande ;
- 24) Les Règles de la KFW pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires : <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Vergabe-F.pdf>
- 25) L'ensemble des textes régissant le Fonds Commun - PSFE ;
- 26) Le Contrat de Financement conclu le 13 janvier 2013 entre la KFW, Francfort sur Main et la République du Cameroun à concurrence de EUR 17.500.000 ;
- 27) Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre de la présente lettre commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Monsieur le Directeur Général , BP : ... Tel :
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable à l'attention de Monsieur le Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Fonds Commun-PSFE, Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et au Contrôleur des travaux.

B. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les prestations consistent à construire des hangars dans les localités suivant les lots ci-dessous :

- Lot 1 : Construction d'un hangar au bord du lac Ossa ;
- Lot 2 : Construction du hangar au bord du fleuve Bénoué à Lagdo.

Article 10- Délais d'exécution de la lettre commande

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre commande est de six (06) mois pour chaque lot.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution de la lettre commande. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets.

11.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution de la lettre commande requise par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de Service du Marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, à l'Organisme Payeur et au Contrôleur des travaux.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai d'exécution de la lettre commande, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant de la lettre commande, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- b) En cas de dépassement du montant de la lettre commande, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage

ou le Maître d’Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant de la lettre commande.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de Service du Marché, à l’Ingénieur du Marché, à l’Organisme Payeur et au Contrôleur des travaux.

d. Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l’objet d’une étude préalable sur l’étendue, le coût et les délais de la lettre commande.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l’ingénieur ou le Contrôleur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation et à l’Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché et au Contrôleur.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché et au Contrôleur.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d’entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu’il représente.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l’administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d’assurer l’exécution des travaux sous le contrôle de l’Ingénieur du marché et le Contrôleur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l’Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre Commande aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d’activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d’effectuer (s’il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d’acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l’exécution des travaux. Il est tenu d’engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d’Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l’obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l’environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l’obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d’afficher un règlement intérieur à l’entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée d'exécution de la lettre commande, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou la lettre commande.

Le conflit d'intérêt s'entend comme toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la lettre commande.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution de la lettre commande ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée d'exécution de la lettre commande, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 14- Personnel et Matériel du cocontractant

14.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- Personnel clé pour l'exécution des travaux :
- Conducteur des travaux :
- Chef Chantier :

14.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Ouvrage et l'ingénieur le cas échéant dans les quatorze jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Ouvrage et l'ingénieur le cas échéant disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une

personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités suivantes :

N°	Personnel remplacé	Montant des frais en francs CFA
1	Remplacement du Conducteur des travaux	250 000
2	Remplacement du Chef Chantier	250 000

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

14.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

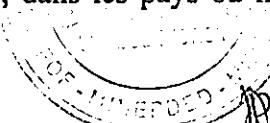
Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été



respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 15- Pièces à fournir par le cocontractant

15.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

a) Dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de cinq (05) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de trois (03) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maitre d'Œuvre disposera alors d'un délai de deux (02) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maitre d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de trois (03) jours au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. La notice d'impact Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

15.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de vingt-un jour, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de Maître d'œuvre ensuite à l'Ingénieur du marché, un projet d'exécution en cinq (05) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 16- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : Maître d'Ouvrage.

Article 17- Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

17.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A préciser selon la liste ci-après*) :



- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
 - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
 - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à



des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 19- Laboratoire de chantier et essais : N/A

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. Deux fois par mois.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs est proscrite dans l'exécution des travaux de ce marché

C. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif

4. Copie assurance le cas échéant.

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué, avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

- a) **La commission de réception technique** commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux, cette visite fera l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d’œuvre le, l’Ingénieur et le Cocontractant.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu’elle fasse l’objet d’une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s’il n’a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

b) Composition de la commission de réception technique

La Commission de réception sera composée des membres suivants

- L’Ingénieur du marché ;
- La Maitrise d’œuvre, Rapporteur
- Le représentant de la MATCo ;
- Le Cocontractant.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard trente (30) jours avant l’expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l’exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s’il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d’un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n’est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maître d’Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Le Maître d’Œuvre ou l’Ingénieur du marché en cas d’absence de Maitrise d’œuvre ;

- **Membres :**
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - L'Ingénieur du marché ;
 - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2025 ;
 - Le Responsable en Passation des Marchés de l'Unité de Gestion-PSFE ;
 - Un représentant de le MATCo ;
 - Toutes autres personnes jugées utiles par la Maitre d'Ouvrage.
- **Observateur :** Le représentant du MINMAP ;
- **Invité :** Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

24.5. Début de la période de garantie la période de garantie commence à la date de cette réception provisoire ou partielle.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

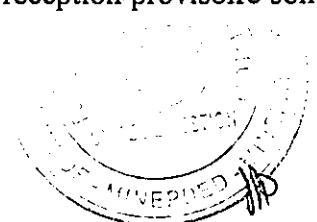
En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolelement.

25.1. La liste des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire sont les suivant :

- Les plans de recollements ;
- Les fiches techniques des équipements.



25.2. 50% à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents.

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

.26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraien dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

D. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de :

Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA [*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à :

La garantie sera libellée dans la monnaie du Marché, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- c) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- d) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d’Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du cocontractant.
- e) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Ce marché admet une avance de démarrage de 20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)



La retenue de garantie est fixée à 10% maximum du montant TTC du marché augmenté du montant des avenants le cas échéant.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l’expiration d’un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d’avoir effet ; l’organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l’administration ; sauf si le Maître d’Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu’il n’a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l’engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué.

Article 32 Variation des prix

Les prix de ce marché sont fermes et non révisables.

Article 33 Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 34 Formules d’actualisation des prix

Sans objet.

Article 35 Travaux en régie

Sans objet.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l’exécution des travaux, fournitures ou services qui font l’objet d’un marché.

36.2. Il n’est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l’administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu’à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d’Ouvrage accordera une avance de démarrage n’excédant pas 20% du montant TTC du marché est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang agréé conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l’entrepreneur pendant l’exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

37.2 L’avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l’administration sur simple demande adressée au Maître d’ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d’un pourcentage : 20% sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. Le versement de l’avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

37.3 La totalité de l’avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l’administration.

37.5. Le cocontractant de l’administration utilisera exclusivement l’avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d’équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l’exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux (Cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l’administration, le Maître d’Œuvre et l’Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept (07) exemplaires à une fréquence de deux (02) mois.

L’Ingénieur dispose d’un délai de : sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu’il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d’un délai de vingt-un (21) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l’organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l’acompte à payer au cocontractant de l’administration sera mandaté comme suit :

- *HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l’administration ;*
- *TVA au taux en vigueur ;*
- *[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l’AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;*

38.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum d’un (01) mois maxi jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d’œuvre et l’ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l’établissement de l’acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l’établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Chef de service du marché dispose d’un délai maximum de deux (02) semaines pour notifier le projet rectifié au Cocontractant.

38.3.4. Le cocontractant de l’administration doit dans un délai maximal d’un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître



d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un (01) mois. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. Le cocontractant dispose d'un (01) mois maximum pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des

pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive des assurances : un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration : un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention

et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

E. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les sept (07) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Il s'agit donc d'une circonstance exceptionnelle, étrangère à la personne de celui qui l'éprouve, qui a eu pour résultat de l'empêcher d'exécuter les prestations qu'il devait à son créancier.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, ce dernier est réglé définitivement et exclusivement selon le Règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit Règlement. Le lieu de la procédure d'arbitrage est le Cameroun et la langue de la procédure d'arbitrage est le Français

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de quinze (15) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

**PIECE 15 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

Sommaire

PARTIE 1	78
<u>CHAPITRE 1- OBJET DU PRESENT DOCUMENT</u>	74
<u>CHAPITRE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX</u>	74
<i>Les travaux préparatoires</i>	77
<i>Le terrassement</i>	77
<i>Les fondations</i>	77

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉ

CHAPITRE 1- OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des travaux et leur mode d'exécution, les textes de référence, la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

L'ouvrage à bâtir est un hangar abritant un atelier, un bureau, un magasin, une guérite, une toilette moderne et une véranda : Les travaux comprendront :

- une plate forme légèrement terrassée permettant dégager environ 2 m sur le contour de l'ouvrage
- une fondation comprenant des semelles isolées, des murs enterrés sur le contour, des amorces de poteaux et un chainage/ longrines
- des élévations en maçonneries raidies par des poteaux linteaux, poutres et chainage
- une toiture en une pente avec acrotères sur 3 côtés et une charpente en bois massif libérant le comble
- des huisseries métalliques à l'extérieur et en bois à l'intérieur
- une alimentation en énergie par un petit groupe électrogène ainsi qu'une alimentation d'eau de ménage partir d'une pompe immergée dans les rives du lac

CHAPITRE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet en sa totalité comprend les corps d'états suivants :

- *Les travaux préparatoires*
 - Elaboration du dossier complet d'exécution en rapport avec l'implication des acteurs locaux et l'utilisation des matériaux locaux,
 - Dégagement du site,
 - Installation du chantier et suivi
- *Le terrassement*
 - Nivellement de la plateforme,
 - Fouilles de fondation,
 -
 - Remblais sous dallage
- *Les fondations*
 - Semelles isolées en BA ou en béton cyclopéen,
 - Semelles filantes en agglomérés de 20x20x40 bourrés ou en béton cyclopéen,
 - Amorces de poteaux et longrines en BA,
 - Dallage sur terre-plein en béton ordinaire ou en béton cyclopéen
- *Les maçonneries en élévations*
 - Murs en maçonneries de sable-ciment de 15*20*40,
 - Poteaux, linteaux et chainage en BA dosé à 350kg/m³,
 - Crépis sur élévations de sable-ciment
- *Charpente et couverture*
 - Charpente en bois
 - Toiture en tôle BAC Alu 5/10è y compris accessoires
 - Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois
 - Acrotère en BA dosé 350 kg/m³
 - Relevé d'acrotère en maçonneries de 10*20*40
 - Béquets en BA dosé 350 kg/m³
- *Les menuiseries bois et métallique*
 - Portes métalliques extérieures,

- Portes en bois intérieures,
- Fenêtres métalliques,
- Placards en bois
- *Plomberie sanitaire*
 - Evacuation EU et EV
 - Alimentation en eau
 - Installation sanitaire
 - Fosses septiques et puisard
 - Test
- *Electricité*
 - Gainage et Câblage
 - Installation des appareillages
 - Prise de terre
 - Raccordement
 - Alimentation en énergie
- *Peinture et revêtement*
 - Peinture à eau sur murs extérieurs et intérieurs crépis, et plafonds
 - Peinture à huile pour huisseries et plinthes
 - Carrelage des SDE et surfaces indiquées
 - Badigeon et vernis sur murs en briques de terre
- *VRD*
 - Excavation des rigoles d'assainissement autour de la construction
 - Construction des rigoles en maçonneries et/ou coulage de gros béton
 - Dallage du débord sous toiture
 - Excavation des fosses de vidange d'ordures
 - Puisards pour eaux usées

CHAPITRE 3 – BASES DE CALCUL

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

- Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur ;
- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments.

CHAPITRE 4 - L'INSTALLATION DE CHANTIER

4 -1- BASE DE CHANTIER

La base du chantier sera localisée, à proximité des différents sites des travaux.

L'installation de chantier sera composée :

- Des Aires de stockage ;
- Une baraque de chantier.

4 -2- PANNEAUX DE CHANTIER

Il sera apposé des panneaux de chantier très visibles à l'entrée du site. La réalisation et l'emplacement des dits panneaux seront validés par le Maître d'œuvre. Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes :

- Références du projet ;
- Maître d'Ouvrage ;
- Chef service du Marché ;

- L'ingénieur du marché ;
- Maître d'œuvre ;
- La source de financement ;
- La durée des travaux ;
- La date de début et la date de fin.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité ;

4 -3 - JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS

Le journal de chantier qui sera régulièrement présent à la base du chantier suivant les différentes localités et sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre. Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant, le Maître d'œuvre, l'agent de développement de la commune de Bafoussam 1^{er} représentant du maire (maître d'ouvrage) et éventuellement l'ingénieur permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants.

CHAPITRE 5 – PROGRAMME DE TRAVAUX

Le programme de travaux doit préciser :

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

PARTIE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

CHAPITRE 1 – REMBLAIS COURANT

Il s'agit des remblais réalisés durant l'excavation des tranchés de la fondation étant donné que la configuration du site n'a pas un problème de profil spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre en cas de mauvaise qualité.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains $D_{max} = 40\text{mm}$
- Indice de plasticité $IP < 35$
- Pourcentage des fines $f < 30$
- Indice portant CBR > 15

CHAPITRE 2 - MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

2-1 – Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur 70% et le pourcentage des éléments éliminés par la décantation devra être inférieur à 4%.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2-2 – Gravillons :

Les gravillons destinés à la confection des bétons doivent être propres et de granulométrie adaptée à leur utilisation ; ils proviendront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

2-3 – Eaux de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sel.

2-4 – Liants hydrauliques :

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de la classe CEM1 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

Les mortiers et béton hydrofugé seront faits avec du ciment avec hydrofuge incorporé à la fabrication respectant les mêmes conditions précisées ci-haut.

2-5 – Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non – adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

2-6 – Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

PARTIE III – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprennent entre autres :

- La signalisation du chantier et construction d'une clôture provisoire en cas de proximité du public ;
- L'édification de 2 magasins d'approvisionnement (un pour les quincailleries, l'autre pour le matériel électrique et plomberie) avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- La construction des ateliers pour le façonnage des aciers et la confection des coffrages avec un abri pour repos pour les ouvriers ;
- L'aménagement des aires de stockage des matériaux encombrants et des agrégats ;
- Eventuellement la construction d'un baraquement pour l'hébergement des ouvriers en déplacement ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

2 – 1 – Etudes et Dossier Complet d'Exécution

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables de l'ouvrage
Après les études géotechniques, techniques et architecturales tous les plans seront établis et ne seront exécutifs qu'après avoir reçus l'approbation du Maître d'Ouvrage Délégué après l'avis de l'Ingénieur du Marché. Il s'agit d'une manière non exhaustive de :
 - Plans de masse et plan de terrassement : ils seront exécutés sur des plans de levé topographique comprenant les courbes de niveau du terrain et des profils en travers du site dans lequel on devra faire ressortir l'implantation de l'ouvrage à construire ou le plan de piquetage permettant de vérifier le périmètre d'une part, puis de présenter les terrasses nécessaires afin qu'on puisse évaluer leurs cubatures d'autre part
 - Plans de détails des ouvrages
 - Plans architecturaux y compris les détails présentant les parties en matériaux locaux
 - Plans de structure.
 - Planning des travaux
- L'élaboration des autres documents techniques indispensables avant le démarrage des travaux
Il s'agit de :
 - Le détail d'utilisation des matériaux locaux à savoir les coupes des éléments où ils seront utilisés, la description technique de ces matériaux, les dispositions constructives pour le respect des règles de l'art
 - La formulation des bétons et des mortiers
 - Le plan d'installation de chantier comprenant le plan des baraquements ainsi que leur disposition dans l'ensemble y compris les aires de stockage
 - La réactualisation des lieux d'approvisionnement des matériaux de construction et du staff d'encadrement du chantier
 - Le programme d'utilisation de la main d'œuvre locale ainsi que l'organisation du renforcement de capacité

2 – 2 – Le piquetage et l'implantation

Le piquetage se fera selon le plan de masse et l'implantation sera exécutée conformément aux plans sur chaise en matériaux provisoires.

2 - 3 – Dégagement

- Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbre et de dessouchage.

- Démolitions

Elles comprennent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

- Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique de la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

2 - 4 – Terrassement

- Nivellement de la plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 3 à 5 m tout autour de celui-ci.

- Fouilles.

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 70 cm en tout point. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

- Remblais :

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

- Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles.

- Semelles isolées sous poteaux

En béton armé ou béton cyclopéens.

Les sections seront déterminées par le DCE Béton : dosé à 350 kg/m³

Aciers : Principaux en TOR et ligatures L6 espacées de 15 cm maxi.

- Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés soit en agglomérés de ciment de 20 cm x 20 x 40 bourré au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ et maçonnés au mortier de ciment ordinaire, soit avec un coulage de béton cyclopéen

- Poteaux

En béton armé de section (suivant indications des plans)

Béton : dosé à 350 kg/m³

Aciers : Cadres L6 tous les 20 cm + Filants (au moins 4T10)

- Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

Béton armé

- Béton : dosé à 300 kg/m³

- Aciers : treillis L6 ; maille 200 x 200

NB : Pour le garage en béton armé de 12 cm d'épaisseur :

- Béton : dosé à 300 kg/m³

- Aciers : treillis T8 ; maille 150 x 150

- Chaînage



Sur murs de fondation en agglomérés de 20 bourrés

En béton armé de section appropriée

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 (au moins) + 4 équerres T10 aux angles.
 - Longrines flottantes

En béton armé de section appropriée

- Béton : dosé à 350 kg/m³

Aciers : cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T10 (avec renforts inférieurs) ou T12 accrochés aux poteaux ou chainage

CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

- Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en maçonneries de sable ciment de 15*20*40 cm.

- Poteaux

En béton armé dosé à 350 Kg/m³ de section minimum

- 15 x 20 dans les murs ;
- Aciers :
 - Cadres L6 tous les 20 cm + au moins 4 filants T10

- Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 :

- Aciers : cadres T6 tous les 15 cm + 4 filant T8

- Chaînage haut

En béton armé de section minimum 15 x 15 :

- Aciers : épingle L6 tous les 20 cm + au moins 4 filants T10 + 2 équerres T8 aux angles

- Poutres

En béton armé de section minimum 15 x 30

- Aciers : cadre L6 tous les 15 cm + au moins 4 filants T10

- Claustres

Ils seront exécutés suivant le modèle du plan type

- Chape

Epaisseur minimale de 4 cm. Finition : lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

- Enduits

Sur tous les murs intérieurs (voir DCE), il sera exécuté un enduit de 2,5cm d'épaisseur au mortier de ciment ordinaire exécuté en 3 couches.

- 1^{ère} couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2^{ème} couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment ordinaire pour les murs intérieurs et hydrofugé pour les murs extérieurs.
- 3^{ème} couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment hydrofugé pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyées et arrosées avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux.

Les quatre phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes.

- *Le gobetis ou fouettage*

L'épaisseur du gobetis variera de 3 à 5mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l'enduit. Le fouettage s'opérera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains (500kg/m³). C'est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.

- *La mise en place des règles de guidage*

Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d'obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d'épaisseur appropriée seront réalisés avec du mortier et espacés de 2m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et si nécessaire avec quelques bandeaux intermédiaires.

- *Le dégrossi*

Cette opération s'effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400kg/m³). Avec une règle en bois, le maçon aplanira la surface du mur en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassés et remplacés avec le mortier du dégrossi.

- *La phase de finition*

Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinés à être peints (300kg/m³). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES INDICATIFS DES PRODUITS A BASE DE CIMENT

	Ciment (cas CPA 325)	Sable	Gravier
Béton de propreté (dosage 150 kg/m ³)	1 sac	3 brouettes de gros sable	4 brouettes 5/15
Béton pour Fondations et Dallages (dosage 300 kg/m ³)	1 sac	1,5 brouette de gros sable	1 brouette 5/15+1 brouette 15/25
Béton Armé en Superstructure (dosage 350 kg/m ³)	1 sac	1,25 brouette de gros sable	1 brouette 5/15 + 0.75 brouette 15/25
Béton cyclopéen	50% de pierres 50/100 pour 50% de béton dosé à 350 kg :m ³		
Enduits 1 ^{ère} couche : GOBETIS (dosage 500 kg/m ³)	1 sac	1,5 brouette de gros sable	
Enduits 2 ^{ère} couche : CORPS (dosage 400 kg/m ³)	1 sac	2.5 brouettes de sable moyen	
Enduits 3 ^{ère} couche : FINITION (dosage 400 kg/m ³)	1 sac	2,5 brouettes de sable fin	
Chape Sol (dosage 400 kg/m ³)	1 sac	2,5 brouette de sable moyen	
Agglos ordinaires (tapés à la main)	1 sac	3,5 brouettes de gros sable	Rendement : 22 parpaings de 20 35 parpaings de 15 42 parpaings de 10
Mortier de pose (dosage 250 kg/m ³)	1 sac	3 brouettes de sable moyen	Rendement : 60 parpaings de 20 90 parpaings de 15 120 parpaings de 10

A retenir : une Brouette contient environ 50 litres, un sac de ciment pèse 50 kg, un camion benne ordinaire (6 roues) contient 4.5 m³, soit l'équivalent de 90 brouettes.

CHAPITRE 5 : REVETEMENTS DE SOLS ET MURS



5 – 1 Consistance des travaux et description des ouvrages

• *Consistance des travaux*

Le présent chapitre comprend tous les travaux de revêtement de parois et sols, à l'exception des enduits compris dans le chapitre 4,

• *Travaux à exécuter*

- carrelage en grès cérame ordinaire de 30x30cm sur sols
- plinthes
- revêtement de soubassements et allèges en pierre
- carrelage de faïence pour les toilettes ou salle d'eau

5 – 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

• *Carreaux de grès cérame 30 x 30cm*

• Définition du produit

Les carreaux en grès cérame fin mat sont des produits céramiques constitués à partir mélange d'argile avec ou sans adjonction de colorants. Le mélange étant cuit à température telle que l'on obtienne un produit fini non susceptible d'altération, ni d'évolution physique, chimique ou physico-chimique dans le temps.

Ce produit devra être dense, compact, homogène, incombustible, non rayable la pointe du canif, il devra résister à tous les agents atmosphériques et chimiques à l'exception de l'acide fluorhydrique et des solutions de silicate alcalins.

Les carreaux devront avoir une surface lisse, bien plate, sans aucune fente, gerçure.

• Spécifications dimensionnelles

Les carreaux utilisés seront de la dimension 300 x 300 x 3 mm et du choix « tout-venant ». Les tolérances de fabrication sont les suivantes :

SUR côtés ± 1 mm

SUR épaisseur $\pm 0,25$ mm

Equerrage 1 mm

• Aspect

Vus à 1,50 m les éléments ne doivent pas présenter de défauts apparents ou de différences de nuances trop accentuées, les fentes, feuillettages, gerçures doivent être nues. De plus, il faut noter qu'un élément ne fait pas présenter plus de trois défauts visibles.

• Désignation et Identification

Les éléments en grès cérame fin mat de 30 x 30cm sont repérés sur les emballages, catalogues et documents par :

- la marque du fabricant et de l'usine
- la désignation du matériau constitutif et l'appellation 30 x 30
- l'épaisseur
- le choix
- la référence à la norme définie
- l'indication de la couleur avec la présentation d'aspect
- l'état de surface
- la nuance ou le repère de la nuance doivent être précisés par un ensemble de signe, chiffre et lettres portés sur l'emballage.

• *Carreaux de faïence*

• Définition de produit

Les carreaux sont constitués par un corps dit biscuit, recouvert sur une de ses faces et éventuellement sur chant d'une couche d'émail vitrifié, opacifié ou transparent, uni, nuageux ou décoré. Cet émail peut être brillant, semi-mat ou mat.

• Aspect

Vus à un mètre, les éléments doivent présenter un aspect régulier sans défauts ou différences de nuances trop accentuées.

- Spécifications dimensionnelles

Les tolérances de fabrication sont les suivantes

Sur cotés $\pm 0,50$ mm

Sur épaisseur $\pm 0,40$ mm

Les carreaux utilisés seront classé sur choix.

5- 3 Mode d'exécution des travaux

• *Revêtement de sol des toilettes en grès cérame 2 x 2 (mosaïque)*

- Mortiers

Les mortiers seront dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable,

Le sable et le ciment seront intimement mélangés avant l'addition d'eau et à nouveau malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance plastique.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur des aires ; propres en respectant les proportions ci-dessus. Le dosage de sable est réalisé au moyen de caisse ou brouette calibrée.

Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont employés aussitôt leur confection.

L'emploi du mortier desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

- Scellements et percements

Des scellements et percements sont à revoir dans les revêtements au sol pour siphons d'écoulement et passage des canalisations.

Ces scellements et percements devront être exécutés de telle sorte qu'aucun ragréage n'apparaisse et que le revêtement soit parfaitement reconstitué autour de chaque point de fixation de l'accessoire.

- Coulis pour joints de carrelage

Les coulis seront exécutés au mortier de ciment dosé à 1000 kg par mètre cube de sable très fin.

Les coulis seront préparés par faibles quantités. Celui-ci doit être fluide afin de bien pénétrer dans les joints.

- Pose des carreaux 2 x 2

Les carrelages 2 x 2 sont collés sur fouilles 60 x 50 au moyen de gabarit approprié. Le mortier sera en couches successives de 20 mm puis compacté pour le comprimer jusqu'à une diminution de volume de 20 %.

La dernière couche est compactée vigoureusement et nivelée à la règle. La chape ainsi formée est ensuite saupoudrée d'une couche fine et régulière de ciment pur. Les feuilles de carreaux sont ensuite posées. Avant l'enlèvement de la feuille, les carreaux sont battus vigoureusement pour assurer leur scellement et comprimer la compacité mortier de pose sous-jacent. Le décollage du papier s'effectue en humectant à l'eau propre en évitant de délaver le mortier de pose.

- Jointoientement

Les joints sont alors remplis de coulis décrit ci-dessus.

Le coulis est soigneusement étalé avec une large raclette pour le faire pénétrer à refus dans les joints.

L'opération est complétée par un saupoudrage avec du ciment sec, après ce saupoudrage, il est effectué un bouchonnage de la surface pour niveler exactement les joints. Après le bouchonnage, il ne doit rester aucune trace de ciment sur les carreaux,

Une ou deux heures après le début de prise des joints, il est étendu une couche de sciure sur toute la surface du carrelage.

- Protection

Toute circulation doit être interdite pendant trois jours et aucune circulation lourde de brouettes ne peut être tolérée à moins de 8 jours après achèvement des travaux.

Les plinthes doivent recouvrir le carrelage sur ses bords. Le mortier de pose doit avoir une épaisseur moyenne de 1 cm après mise en place des plinthes.

Le remplissage des joints est exécuté dans les mêmes conditions que les revêtements du sol. Les plinthes devront avoir leur parement vu qui affleure l'enduit ciment ou le revêtement prévu au-dessus.

- *Revêtement de sol en carreaux de grès cérame 30 x 30*

- Passage de canalisations

Les fourreaux destinés au passage de canalisations de plomberie, ou des tubes électriques doivent avoir été prévus et mis en électrique avant la pose des revêtements.

- Manutention et stockage

Les paquets de carreaux ne sont déballés sur chantier qu'au moment de la pose et autant que possible à proximité des ouvriers poseurs. Les paquets de carreaux doivent être entreposés à l'abri des intempéries.

NB : Avant la pose du premier carreau il sera procédé à la vérification de leur qualité et de leur quantité. A la suite de cette vérification et s'ils sont approuvés un procès-verbal de réception sera rédigé et signé.

- Mortier de pose

Les mortiers de pose sont dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable. Le sable employé doit être du sable de rivière tamisé au tamis de 0.08mm ou à défaut, du sable de carrière lavé et tamisé au tamis 0,08mm.

Le sable et le ciment sont intimement mélangés avant l'addition d'eau et ensuite malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance voulue.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur une aire propre en respectant ces proportions indiquées. Pour le sable, le dosage est réalisé par caisses ou brouettes calibrées.

Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et être employés aussitôt après leur confection.

L'emploi des mortiers rebattus, desséchés ou ayant commencé leur prise est interdit.

- Coulis pour joints

Les coulis pour joints sont faits au ciment blanc et dosés à 900 kg de ciment par m³ de sable très fin.

- Pose des carreaux

Les carreaux seront posés sur une chape parfaitement dressée au mortier dosé à 400 kg de ciment par m³ de sable.

Aussitôt après la prise de cet enduit, on applique une barbotine au ciment pur et on applique immédiatement le carreau dont la face de pose est également passée à la barbotine de ciment dosé à 900 kg de ciment pour 1 m de sable fin.

Après 24 heures de pose les joints sont remplis au coulis de ciment blanc. Après exécution des joints, le revêtement est lavé à grande eau pour faire disparaître toute trace de ciment.

Sur les bords et les angles, il sera prévu des carreaux à bords arrondis.

Après exécution, la surface du revêtement doit paraître parfaitement plane, une règle rectiligne de 2 m posée dans tous les sens ne doit pas indiquer d'écart supérieurs à 2 mm.

- Nettoyage et protection

La finition des travaux de carrelage ou de dallage comporte le nettoyage exécuté immédiatement après le coulage de joints. Le nettoyage se fera uniquement au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. Le frottement est exécuté suivant les diagonales des carreaux et toutes précautions seront prises pour éviter de dégarnir les joints.

Après le coulage des joints et le nettoyage de la surface, l'Entreprise doit assurer la protection des revêtements. L'Entrepreneur doit interdire l'accès des locaux pendant la mise en œuvre du revêtement et durant les 3 jours suivants.

- *Revêtements en carreaux de faïence*

Voir NF P 61-331 à P 61-334

- Aplomb et platitude des supports

Le faux aplomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne doit pas dépasser 1 cm.

En cas de parois planes, une règle de 2m promenée en tous sens ne doit pas accuser un écart de plus de 2 cm.

- Scellements et percements

Des scellements et percements sont à revoir dans les revêtements muraux pour passage des canalisations et pour accessoires de toilettes, tels que tablettes et glaces de miroiterie, porte papier de WC etc.

Ces scellements et percements devront être exécutés de telle sorte qu'aucun ragréage n'apparaisse et que le revêtement soit parfaitement reconstitué autour de chaque point de fixation de l'accessoire.

- Confection des coulis

Les coulis sont exécutés d'une façon analogue à celle des mortiers. Cependant, le coulis doit être fluide afin de bien pénétrer dans les joints

Les coulis sont :

- en ciment pur, blanc, gris (naturel) ou coloré.

- en mortier dosé de 800 à 900 kg de ciment par m³ de sable très fin, tamisé si l'épaisseur du joint le permet.

- Pose des carreaux ou pierres

Elle peut se faire à joints serrés ou à joints larges (* de 2 mm).

La pose peut se faire avec un mortier de pose selon DTU 55 art. : 321. Ou avec un ciment spécial genre Cement-colle, etc. (Produit à soumettre à l'agrément de l'ingénieur de contrôle).

- Aspect final du revêtement

La surface doit paraître plane. Une règle de 2 m ne doit pas indiquer d'écart de plus de 2 mm. Il ne doit pas y avoir de défauts apparents ou de différences de nuances trop accentuées, visibles à plus de 1,5 m.

- Mortiers

Les mortiers seront dosés à 400 kg de ciment par m³ de sable,

Le sable et le ciment seront intimement mélangés avant l'addition d'eau et à nouveau malaxés jusqu'à l'obtention de la consistance plastique.

Les mortiers doivent être préparés dans des auges ou sur des aires propres, en respectant les proportions ci-dessus.

Le dosage de sable est réalisé au moyen de caisse ou brouette calibrée.

Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont employés aussitôt après leur confection.

L'emploi du mortier desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

CHAPITRE 6 : TOITURE (CHARPENTE, COUVERTURE ET ANCHÉITE)

6 – 1 Consistance des travaux et description des ouvrages

• *Consistance des travaux*

Ce chapitre concerne tous les travaux de couverture des bâtiments, fabrication et pose des charpentes en bois, couvertures en bac alu 5/10° d'une seule longueur ainsi que les travaux d'étanchéité.

• *Travaux à exécuter*

Les travaux à exécuter comprennent :

- La construction et la pose de tous les ouvrages à ossature de bois

- Fermes à madriers ;

- Pannes et contreventements

- Solives ;

- Ferrures d'encrage et de renfort, éléments de couverture

- Découpe et fixation des tôles métalliques nervurées type bac aluminium avec leurs accessoires pour rives, faitières, etc.

6 – 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

• *Bois de charpente*

- Caractéristiques des bois

Les bois utilisés seront des bois du pays choisis dans les essences suivantes : NGOLAN, L'IROKO, LE MOVINGUI, L'ATUI OU LE LANDA. L'utilisation d'autres essences reste à la discréption de la Mission de Contrôle.



Ce sera des pièces de bois ayant les dimensions suivant :

Madriers 6*15*500 cm ; Bastings : 4*15*500 cm ; Chevrons 8*8*500 cm : Lattes : 4*8*500 cm ; Planches 3*27*500 cm

Ces bois seront conformes aux prescriptions en vigueur. Les bois devront notamment être à l'état de bois «sec à l'air», c'est-à-dire présenter un degré d'humidité variant de 13 à 17 %.

Le séchage (naturel ou artificiel) devra être effectué par des procédés et dans des conditions n'altérant ni l'aspect ni les propriétés des bois.

Tous les bois employés pour l'exécution de charpentes devront être de très bonne qualité, droit de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressés, sans trace de sciage ni flache. Ils devront avoir au moins six (6) mois d'abattage. Ils seront exempts de toute trace de pourriture d'échauffement ou de nœuds vicieux.

Les nœuds non vicieux pourront être tolérés et en nombre limité (un par mètre environ)

- Traitements et préservation des bois

Tous les bois subiront obligatoirement, avant la pose un traitement reconnu et efficace à la fois contre la pourriture, les maladies cryptogamiques et les termites.

L'ensemble des bois devra être protégé par une application de xylophène.

Les bois seront traités avec un liquide fongicide et insecticide ayant le label CTSB., tel que le xylophène, la qualité envisagée étant le xylophène S.B.R.G.

L'application sera faite par trempage rapide à froid, les bois devant être traités avant leur assemblage. Il est ensuite prévu un badigeonnage des parties ayant fait l'objet des nouvelles coupes et laissant le bois apparent sans traitement. La quantité prévue devra être un minimum de 250 g de xylophène SGR pour 6m² de surface traitée ou de 15 kg par m³ de charpente.

- *Pièces métalliques d'assemblage*

Les boulons et écrous employés pour ouvrages de charpente bois devront être de première qualité.

Les têtes des boulons seront refoulées dans la masse et non rapportées

Les clous d'assemblages seront de diamètre faible et pénétreront dans chaque pièce d'au moins 1,5 fois l'épaisseur de la pièce la plus mince. La résistance des clous employés de 4 à 5 kg/cm².

Les vis comporteront un filet mince et tranchant, le fond du pas en forme de gorge, un pas bien égal en hauteur, un corps cylindrique dans la partie non taraudée.

Avant leur pose, toutes les ferrures, boulons et fers spéciaux recevront une couche de peinture antirouille.

- *Tôles de couverture*

Les couvertures seront réalisées en bac nervuré en alliage léger d'aluminium ayant les caractéristiques suivantes :

- Éléments de grande longueur
- Épaisseur 5/10 mm
- Ondulation transversale de type 102 T
- Profil A

Les bandes, feuilles ou éléments devront porter le poinçon du fabriquant ainsi que l'indication de l'épaisseur. Toutes les pièces annexes, tire-fond, bardages solives, faîtières, rives seront également en aluminium, d'épaisseur 3.5/10 é minimum.

NB : Avant la pose des fermes de la charpente, une vérification de la qualité de bois utilisée, de l'effectivité du traitement ainsi que de l'épaisseur de la tôle sera faite et un procès verbal de réception sera établi et signé.

6- 3 Mode d'exécution des ouvrages

- **Charpentes**

- Dessins d'exécution et normes

Les plans de détails des charpentes fournis dans le dossier d'Appel d'offres ne diminuent en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

L'entrepreneur devra respecter toutes les indications figurant sur plans de charpente. Aucune section de bois, en particulier ne pourra être inférieure à la section sur le dessin correspondant.

- Prescription de mise en œuvre

Les fermes seront à 1 pente suivant l'indication des dessins et réalisées avec une pièce unique; les fermes, pannes et solives seront parfaitement alignées ; il ne sera pas toléré de rond, flèche contre flèche. Les pannes et solives seront clouées contre les dépassemens des pièces verticales de fermes. Les fermes prendront appui sur les maçonneries par des étriers métalliques en tête coudée auxquels elles seront boulonnées.

Les étriers métalliques seront conformes aux indications des dessins et scellés dans la maçonnerie par tire-fond ou pattes à scellement noyés, avant la pose des charpentes.

Toutes les tailles devront être faites avec précision. L'entrepreneur devra assurer toutes les fournitures de clous, broches, câbles, tire-fond, et autres accessoires indispensables à la charpente.

Les pannes et chevrons devront être de dimensions appropriées. Toutes les pièces de charpente devront être assemblées et présentées sur l'épure.

Le perçement des trous de boulons sera toujours effectué lors de l'assemblage d'ensemble sur épure.

Les assemblages par clous seront conformes aux règles générales spécifiées

La longueur des clous devra être suffisante pour assurer l'assemblage correct de toutes les pièces intéressées.

Les pannes seront maintenues en place au moyen d'échantignoles clouées sur l'arbalétrier .

Les joints d'assemblage des pannes seront placés au droit des appuis (arbalétriers ou murs de refends).

- *Couvertures*

- Normes

Les travaux seront exécutés conformément aux spécifications des règlements et normes en vigueur et principalement ceux et celles indiqués ci-après. DTU-40-32 couverture en plaques ondulées métalliques. DTU 40-42 couvertures par grands éléments d'aluminium SOCATRAL ou similaire.

- Prescriptions de mise en œuvre

- o *Fixation des tôles bacs*

La fixation sur charpente bois se fera par tire-fond 8/10 en aluminium avec rondelle bitume 20 x 8 x 3, plaque de bitume 40 x 20 x 2 et cavalier de 3 mm en aluminium. Le nombre d'attaches sera conforme aux prescriptions du fournisseur.

- o *Rives*

En tôle d'aluminium striée de 3.5/10 minimum et fixée sur l'ossature de bois des débordements de toiture tel qu'indiqué sur les plans.

- o *Manutention et stockage*

Les matériaux devront être manipulés avec soin, pour éviter toute désagrégation ils devront être stockés à l'abri des intempéries.

L'Entrepreneur doit assurer des chemins de passage (planches pour les ouvriers travaillant sur la couverture.

- Protection

L'Entrepreneur est tenu d'assurer une protection parfaite des éléments posés. Il devra veiller à ce que le clouage dans les pannes en bois ne détériore ces dernières.

CHAPITRE 7 : MENUISERIES BOIS - SERRURERIE – PLAFONNAGE

7 – 1 Consistance des travaux

Le présent chapitre concerne tous les travaux de menuiserie bois intérieure et extérieure y compris les faux-plafonds, et l'ensemble de la serrurerie.

7- 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

- *Bois*

- Caractéristiques des bois

Les bois utilisés seront des bois du pays choisis dans les bois semi-dur rouges ou blanc. Les essences dans les bois rouges seront du type SAPPELI, SIPO, LANDA, ETC. Les bois blancs seront choisis parmi les essences AYOUS OU FRAKE.

Les contre-plaqués seront de la catégorie bois rouge à vernir, à peindre et de bonne qualité extérieure



- Qualité et traitement des bois

Ces bois seront conformes aux prescriptions du CSTB et des normes AFNOR concernant les bois tropicaux ou de toute autre norme internationale équivalente. Les caractéristiques physiques et chimiques seront conformes à celles définies par la norme NF B 51002.

Les bois devront notamment être à l'état de bois «sec à l'air» c'est-à-dire présenter un degré d'humidité variant de 13 à 17 %.

Tous les bois employés pour l'exécution des menuiseries devront être de très bonne qualité, droits de fil, sans gerce ni aubier, parfaitement dressés, sans trace de sciage, ni flache. Ils seront exempts de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux.

Les nœuds vicieux pourront être tolérés dans les parties non apparentes et en nombre limité (un par mètre environ). Ils devront avoir au moins 6 mois d'abattage.

Les bois étuvés ou séchés artificiellement ne seront acceptés qu'à condition qu'ils aient conservé leur aptitude d'emploi.

Ils seront, avant assemblage, imprégnés par trempage avec un produit présentant une efficacité fongicide et insecticide reconnue et de longue durée, agissant sur tous les parasites, (procédé décrit au chapitre 8 – 2 § 8-2-1).

De plus pour éviter toutes dégradations, ils seront convenablement protégés pendant toute la durée des travaux.

Les éléments de menuiserie devront être selon le cas, imprégnés à l'huile ou au vernis avant la pose.

Le Maître d'Œuvre définira sur présentation d'échantillons les essences et la figuration des bois et placages à employer qui devront rester apparents.

- *Serrurerie – Quincaillerie*

- Qualité : (Voir type à Canon)

Tous les articles de quincaillerie seront de marque « VACHETTE » ou similaire de première qualité.

Les pièces en acier moulé devront être saines et de forme bien nette.

Toute pièce présentant des soufflures susceptibles d'en compromettre la solidité ou le bon aspect sera refusée.

Les paumelles seront en acier moulé ; broche en acier, bagues en laiton, traitées zinguées, bichromatées. La hauteur sera de 100 mm et la largueur à déterminer selon le degré d'ouverture.

Les serrures à mortaises seront du type 'UNIVERSEL, ROBUST ou similaires. Les ensembles de béquilles seront de modèle 'AEROLITH» ou similaires,

Les vis comporteront un filet mince et tranchant. Le fond du pas en forme de gorge, et bien égal en hauteur, un corps cylindrique dans la partie non taraudée.

L'emploi des fausses vis, dites «vis à garnir est formellement prohibé. Les vis ordinaires ne seront jamais enfoncées à coup de marteau.

Les ferrures telles que paumelles, équerres, pointures seront peintes au minimum de plomb avant pose.

Les articles de quincaillerie comportant des parties mobiles ou des mécanismes seront graissés.

En général, tous les articles de quincaillerie et serrurerie auront un fini chromé brillant.

L'Entrepreneur sera tenu de justifier la provenance des articles utilisés,

Les modèles définitivement adoptés seront déposés au bureau de chantier du Maître d'Œuvre jusqu'à réception provisoire des travaux.

7 – 3 Plafonnage Intérieur

Le plafonnage intérieur sera réalisé en feuilles de contre-plaqué « de 4 mm d'épaisseur, de premier choix. Les feuilles seront découpées suivant les dimensions indiquées par le Maître d'Œuvre. Le module de base sera 0,60 m.

Il ne sera pas prévu des couvre-joints. Un vide de 5 mm sera ménagé entre les plaques et tout autour du plafonnage le long des murs.

Les plafonds seront soit à peindre soit à vernir selon les indications des plans.

- *Plafonds extérieurs*

- voligeage

En dehors des zones couvertes par les acrotères, les débords de toiture des bâtiments seront revêtus d'un voligeage non jointif avec grillage moustiquaire de manière à assurer une ventilation constante des combles. Les voliges seront espacées de 1 cm conformément aux plans.

- Contre-plaqué

Les plafonds extérieurs seront réalisés en contre-plaqué «marine» 4 mm. Des ouvertures grillagées seront prévues pour la ventilation des combles.

- Empaquetage et marquage

Toute la quincaillerie de finition aura les vis, les boulons et les attaches exigés et nécessaires pour sa pose. Chaque article comprendra dans son emballage les directives de pose et d'entretien. Chaque empaquetage sera lisiblement marqué et adéquatement étiqueté et indiquant la partie du travail pour laquelle il est prévu. Chaque marquage correspondra au numéro indiqué sur la liste approuvée de la quincaillerie.

7 -4 Mode d'exécution et prescriptions de mise en œuvre

- *Conditions générales*

Autant que possible, les ouvrages de menuiserie doivent être finis et assemblés à l'atelier et livrés au chantier prêt à être mis en place. Ils doivent être finis avec une surface polie au papier de verre et le clouage doit être invisible.

L'Entrepreneur devra établir un prototype pour chaque élément de menuiserie qui sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie seront entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée.

Avant la pose, les éléments qui auraient pris une forme gauche seront refusés.

L'Entrepreneur devra assurer l'entretien de ces ouvrages pendant un an après la réception provisoire.

- *Menuiserie bois*

Voir aussi DTU N° 36.1

- Assemblages

Les éléments constitutifs des ouvrages, montants ou traverses seront d'une seule pièce. Il en sera de même pour les pièces présentant de défauts dissimulés par un masticage.

Les parements bruts et lourds des rives seront droits et sans épaufrures. Les coupes d'angles seront franches et dressées en vue de réaliser un joint à raccord parfait.

Les têtes de clous et chevilles seront chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être rebouchées par la peintre. Les assemblages à tenons et mortaises seront parfaitement ajustés, et maintenus à l'aide d'une cheville de bois dur ou de métal d'un modèle agréé.

Les menuiseries seront posées avec soin sur tous les parements.

Les assemblages à rainures et languette seront à droit fil d'une parfaite exécution.

Lorsque les assemblages nécessiteront une fausse languette moite cette dernière sera en bois dur ; toutes les entailles destinées à recevoir une pièce de quincaillerie seront passées au minimum de plomb avant pose.

Les parties mobiles des menuiseries devront fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au degré d'humidification du milieu d'utilisation

Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiserie seront dus par l'Entrepreneur.

- Protection des ouvrages

Après leur vérification et leur acceptation par le Maître d'Œuvre, les ouvrages de menuiseries recevront une couche d'impression, chapitre 12, conformément à la destination, c'est-à-dire finition peinture ou finition vernis.

Tous les ouvrages destinés à être vernis, devront être rigoureusement protégés pendant les travaux par une couche de vernis reprise par ponçage et raccords aux endroits tâchés.

Toute menuiserie comportant des taches de ciment ou autre sera refusée et remplacée par l'Entrepreneur. Ou alors elle sera grattée avec une lame de verre ou du papier verre, si cette opération est suffisante.



- Définition des ouvrages

Les huisseries extérieures (portes et fenêtres) seront posées avec un but plastique étanche sur leur périmètre. Toutes huisseries (extérieures et intérieures) seront posées conformément aux plans de détail avec ou sans couvre-joint. Les huisseries des portes et fenêtres auront une section de 50 x 400 mm, sauf indications contraires des plans de détails.

o Portes iso planes

Les portes iso planes auront une épaisseur de 50 mm. Elles seront constituées de contreplaqué Okoumé avec siège en bois dur au pourtour. Les portes iso planes ne doivent pas être utilisées comme portes extérieures.

Toutes les portes seront peintes conformément aux descriptions du chapitre 12.

Elles seront à un ou deux vantaux selon le cas. Les types de dimensions retenus sont ceux figurant sur les plans de détails.

Les dimensions indiquées sur les plans correspondent aux ouvertures libres de maçonneries. Tous les types de porte sont repérés sur les plans.

o Portes de placard

Les portes de placards seront du type soplanes de 27 mm d'épaisseur et seront peintes. Les aménagements intérieurs seront réalisés conformément aux plans de détails. Ces portes peuvent également être réalisées en panneaux lattés, de fibres ou de particules.

o Portes pleines

Elles seront réalisées par une des essences de bois rouge citées au paragraphe 9-2-1-1. Elles auront une épaisseur de 35mm et seront divisées en 4 blocs comportant des pointes de diamant. Elles seront peintes d'une couleur marron foncée.

7 – 5 Plafonnages

Toutes les pièces de bois nécessaires au solivage seront trempées dans un bain de xylophène avant la mise en œuvre.

CHAPITRE 8 : MENUISERIE METALLIQUE

8- 1 Consistance des travaux

Le présent chapitre concerne tous les travaux menuiserie métallique, huisseries, grilles, etc. ainsi que la serrurerie y relative.

8- 2 Métaux ouvrés

• Qualité

Les profilés seront des profils spéciaux laminés à chaud, adoptés par l'Union Technique de Menuiserie Métallique ou des profilés pliés conformément aux indications des détails.

La classe des fers profilés sera déterminée pour résister à un usage normal correspondant à celui auquel ils sont destinés, en général toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes en vigueur.

Les aciers laminés devront être exempts de pailles, criques, stries, fissures, gerçures et soufflures.

Les tôles et les plats, les âmes et les ailles des profilés auront des surfaces nettes et planes.

Les soudures si elles existent, ne devront présenter aucune discontinuité.

• Protection des ouvrages

- Protection par sablage et application d'une couche primaire

Les fers seront décapés par sablage en atelier et recevront aussitôt après une couche d'application primaire de protection. L'Entrepreneur devra donner toutes spécifications concernant les travaux de sablage afin que les contrôles puissent être faits dans son atelier avant la couche d'application primaire.

- Protection par galvanisation au zinc.

Les fers prévus en serrurerie ou menuiserie métallique pourront être de la série CPZ, c'est-à- dire galvanisés par zingage en atelier. L'Entrepreneur devra de toutes les façons assurer la protection des soudures après découpe et montage en atelier suivant prescriptions définies en (a) ci-dessus. Il veillera à nettoyer toutes les soudures à la meule de telle sorte qu'aucune bavure ne soit visible.

8-3 Ouvrages

• Assemblage et pose

Les assemblages soudés, vissés ou rivés seront parfaitement exécutés pour résister sans déformation permanente aux essais mécaniques.

Les assemblages d'angles seront soigneusement ajustés. Les assemblages soudés électriquement ne devront pas comporter de traces de soudure en saillie.

Les pattes à scellement devront être suffisamment longues (10 cm minimum) pour assurer une parfaite fixation de l'ouvrage. Elles devront être terminées en queue de carpe.

Toutes les vis employées pour les parties démontables devront affleurer la pièce démontable,

Tous les ouvrages seront exécutés avec de soins possibles. Les fers seront dressés et coupés régulièrement.

- *Définition des ouvrages*

- Grilles antivol

Toutes les fenêtres seront pourvues de grilles métalliques antivol. Ces grilles seront constituées de barres de fer carré de 10. Les dimensions de la grille seront fonction des dimensions de la fenêtre. Le détail des grilles d'antivol est fourni en annexe. Les grilles recevront une finition peinture conforme aux prescriptions du chapitre 12.

- Portes et portail de la véranda

Les portes seront à 2 vantaux. Les cadres seront faits en cornières de 35.

Le vantail sera fait d'une ossature de tube carré de 30. Le remplissage se fera par la tôle lisse noire d'épaisseur 10/10é sur une face et ornée de pointe de diamant exécuté au fer plat. Elle sera fixée par 3 paumelles de 100 ayant les caractéristiques spécifiées au paragraphe 9-2-2-1. Elles seront équipées de serrures à canon de marque « VACHETTE » de première qualité. On soudera aussi à ces portes des bagues en acier pour la fixation de 2 cadenas.

- Grille métallique de sécurisation

Elle est faite de barres de fer carré de 10 et devra recouvrir tout l'intérieur du bâtiment. Elle sera placée juste en dessous des fermes de la charpente et scellée dans le chaînage haut. Les barres seront espacées de 15 cm maxi dans un sens. Les mailles ne dépasseront pas les dimensions suivantes : 15x40cm.

- Grille de protection sur la véranda

Des grilles de protection seront placées le long de la véranda. Elles seront en tubes carrée de 30. Les barres auront un espacement maximal de 15cm et aucune maille ne dépassera les dimensions suivantes : 15x30cm.

CHAPITRE 9 : PLOMBERIE – SANITAIRE

9 – 1 Consistance des travaux et description des ouvrages

- *Consistance des travaux*

Le présent chapitre concerne la fourniture et la pose des équipements de plomberie-sanitaire situés à l'intérieur des bâtiments.

- *Description des travaux*

Les travaux comprendront :

- Les canalisations des eaux usées et eaux vannes jusqu'aux regards de branchement. Réseaux unitaires ou séparations selon indications des plans.
- La fourniture, la pose et les raccordements de tous les appareils sanitaires, robinetterie comprise, indiqués sur les plans.
- L'alimentation en eau par un système de pompage de l'eau du lac

9 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

- *Général*

Tous les matériaux entrant dans la composition des installations devront obligatoirement répondre aux normes en vigueur.

- Toutes les fournitures devront être neuves et de la qualité fixée ci-après. Dans les articles qui suivent, le type et l'origine des fournitures seront précisés chaque fois que cela sera utile à la définition dans l'ambiguïté de leurs caractéristiques et de leur qualité et les fournitures ne pourront en aucun cas être de qualité inférieure à celle indiquée au présent document.

- *Tubes – tuyaux et raccord pour canalisations*

- Tubes en cuivre

Ils seront conformes à la norme A 68201 en qualité écrouie, livrés en rouleau de 5 à 6 mètres.

- Tubes P. V. C

En polyéthylène dur ou rigide inattaquable par les solvants les détergents et les effluents de températures supérieures à 60°C.

Ces tuyaux seront essentiellement destinés aux évacuations des eaux usées et eaux vannes pour les diamètres inférieurs à 150 mm.

En polychlorure de vinyle dans les évacuations d'un diamètre supérieur à 150 mm et inférieur à 250 mm.

En tuyau pression en polychlorure de vinyle pour l'adduction d'eau de diamètre 40.

- Isolations spéciales

Toutes les canalisations d'eau sous pression seront isolées de leurs colliers de fixation par un matériau compressible. Ces matériaux isolants seront constitués de Néoprène ou de feutre.

- Colliers de fixation

Les colliers à étriers seront à scellement ou à vis suivant l'importance du diamètre de la canalisation : ils seront simples ou doubles et résistants aux efforts mécaniques de leur fonction.

Les colliers pour petits diamètres seront en rosace conique en fixation sur parois non carrelée.

- *Appareils sanitaires, robinetterie, accessoires*

- Appareils sanitaires

Les appareils seront en porcelaine vitrifiée blanche de première qualité et d'une marque renommée locale, choix A.

- *W.C à l'anglaise*

Voir NF Do-301, 12- 101, 12102, 12-103.

W.C. à l'anglaise en porcelaine vitrifiée avec abattant en matière plastique, réservoir de chasse bas 14 litres, soit en porcelaine vitrifiée soit en matière plastique, avec robinet d'arrêt, fixation au sol par vis chromées.

- *W.C. à la turque*

W.C à la turque en grès émaillé 70 x 50 cm avec réservoir de chasse haut 14 litres en matière plastique, commande à chaînette, robinet d'arrêt, descente de chasse apparente en acier galvanisé, avec sortie en queue de carpe.

- *Lavabos individuels*

Voir NF D 11-101 et li-102, En porcelaine vitrifiée, posé sur console métallique, avec robinet d'eau froide et éventuellement d'eau chaude, vidage extérieur à clapet et siphon en laiton chromé.

- *Robinetterie*

La robinetterie sera normalisée et d'un modèle facilement démontable et interchangeable. Toute robinetterie des appareils sera en laiton chromé à l'exclusion de tout autre métal. Tous les robinets d'arrêt au droit des appareils situés sur canalisation d'arrivée d'eau, seront en laiton polit.

Ces robinets porteront la marque de qualité SCM et les dimensions et marquages seront conformes aux normes en vigueur.

Toute mise en présence de 2 métaux pouvant occasionner des couples électriques est formellement prohibée.

- *Vidages et siphons*

Les siphons et les vidages des lavabos et des bidets et évier, devront être conformes aux normes en vigueur.

Tous les appareils sanitaires, tels que : évier, lavabos, etc. seront équipés d'un trop- plein.

- *Grilles de siphon de sol*

Elles seront en laiton chromé de 150 x 150 mm.

- *Joint d'étanchéité*

Tous les joints de robinetterie assurant le fonctionnement et le raccordement avec l'appareil ou la canalisation devront permettre un démontage facile et être constitués de matières résistantes à la chaleur et pratiquement imputrescibles du type TEFLON ou similaire.

- Accessoires

- o *Porte papier hygiénique*

En PVC ou métal chromé ou selon spécifications du Devis Particulier, fixé par vis chromées.

- o *Porte savon*

En porcelaine vitrifiée ou selon les spécifications du Devis particulier, à prévoir à coté de chaque lavabo.

- o *Porte serviette*

A deux branches fixes, chromées, ou selon spécifications du Devis particulier ; Fixation par vis chromées.

- 8 - 3 *Exécution des travaux*

- *Pose de canalisation*

- Considérations générales des canalisations en P.V.C

Les tuyaux seront posés par bouts normaux, Ils seront à emboîtement et joint plastique. Les coupes devront être parfaitement nettes et ne présenter aucun éclat ou fissure.

Les piquages par perçage et brides ne sont pas tolérés et il sera toujours fait usage de raccords à la demande. (Culottes, embranchements, coudes, etc.).

Les canalisations seront fixées par colliers à contrepartie scellés ou sur tampons, conformément à la norme NF P 41-203.

Des operculaires seront placées au pied de chaque chute et des bouchons de cinglage dans l'axe de chaque coude des canalisations horizontales.

- Canalisation de distribution d'eau

- o *Canalisations enterrées*

Ces canalisations seront préalablement protégées comme indiqué à l'article 11-2-4. Dans le cas exceptionnel et les canalisations seront enfouies sous dalles, elles ne devront pas comporter de pièces de raccordement.

Les opérations de protection et d'essais d'étanchéité devront être faites avant recouvrement des canalisations.

- o *Alimentation des appareils*

En règle général dans l'alimentation des appareils, il ne sera jamais utilisé des tubes de Ø inférieur à 10/12 pour les tubes en cuivre.

Tous les appareils seront raccordés un tubes cuivres.

Les diamètres minimum sont les suivants

WC avec chasse 10/12

Lavabo 12/14

- Canalisations d'évacuation

Les canalisations en polyéthylène seront fixées avec les accessoires conseillés par le fabricant.

Les pentes des canalisations d'évacuation des eaux vannes et des eaux usées à l'amont des regards et des séparateurs à graisse ne seront pas inférieures à 3 cm par mètre.

Les culottes de raccordement aux chutes seront toujours inclinée à 45° les T ne seront pas admis.

Les diamètres minimums seront es suivants :

WC 100 mm

Lavabos 40 mm

Les réseaux principaux d'évacuation enterrés ne seront pas inférieurs à 150 mm.

- Joint de raccordements des canalisations

- o *En cuivre*

Les tubes cuivre seront assemblés par raccord en bronze à collet et l'étanchéité entre collets sera réalisée par l'intermédiaire d'un joint plastique résistant à l'eau chaude. Tous les raccords seront accessibles et démontables.

Les assemblages par raccord à soudure capillaire sont interdits.

- o *En polyéthylène*

Les assemblages seront réalisés par l'intermédiaire de pièce de raccord suivant les conditions de mise en œuvre préconisées par le fabricant.

- *Pose des appareils sanitaire*

Il s'agit de tous les appareils sanitaire, accompagnés de leur robinetterie, vidange siphon, accessoires de toilette tels que :

- Lavabos individuels, WC, Siège à la turque.

Ces appareils seront posés aux emplacements définis sur les plans d'architecture, conformément aux prescriptions de hauteur et d'horizontalité des normes en vigueur des règles de l'art.

Les scellements seront exécutés exclusivement au mortier de ciment à prise lente.

Les pièces métalliques employées à la fixation des appareils seront efficacement protégées contre l'oxydation ou la corrosion des matériaux en contact, les vis et les écrous seront en métal inoxydable. Les chevilles tamponnées en matière plastique, les têtes de vis ou les écrous seront isolés de la céramique des appareils par des rondelles en plomb ou en caoutchouc.

Un joint sanitaire d'étanchéité sera placé entre les appareils adossés à une paroi et le carrelage.

Les robinets de puisage en laiton polit ou chromé comporteront obligatoirement une rosace de fixation en applique de même nature.

9 – 4 Garanties – Essais

- ***Canalisations***

L'installation sera éprouvée à 10 kg de pression, avant toute mise en service et ce, en présence au responsable chargé du contrôle des travaux.

Toutes traces de fuites ou de suintement, à quoique endroit quo ce soit, seront immédiatement éparées, et l'épreuve recommandée autant de fois qu'il sera nécessaire pour arriver à un résultat satisfaisant, cette clause étant valable pour les canalisations enterrées, ou apparentes.

- ***Appareils sanitaires***

En présence du maître d'œuvre, il sera procédé aux essais :

- a) de solidité des scellements*
- b) de stabilité et d'étanchéité*
- c) de conformité ou de bonne marche tous les appareils fournis ou non par Entrepreneur.*

NB : Un procès-verbal contradictoire sera alors établi pour servir de base à la réception provisoire des travaux, restant entendu qu'une deuxième vérification notamment sur :

- a) les essais de solidité*
- b) les essais de bonne marche*

Sera alors effectuée en présence des mêmes parties, au moment de la réception définitive.

CHAPITRE 10 : PEINTURE ET VITRERIE

10- 1 Consistance des travaux et descriptions des ouvrages

- ***Consistance des travaux***

Ce chapitre concerne tous les travaux de peinture extérieure et intérieure de l'ensemble des bâtiments.

- ***Travaux à exécuter***

- **Peinture**

Les travaux de peinture comprennent

- Peinture intérieure et extérieure
- Peinture à Huile sur menuiserie bois
- Peinture glycéroptalique sur menuiserie métallique
- Peinture vinylique sur faux plafonds ou vernis selon indications du devis
- Descriptif Particulier.

Sont inclus dans ces travaux le nettoyage et la préparation de toutes les surfaces à peindre.

- **Vitrerie**

La vitrerie comprend la fourniture et la pose de l'ensemble des vitrages pour châssis à lames pivotantes, ainsi que les vitrages à poser dans les huisseries métalliques ou en bois.

10 – 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

- ***Peintures***

- **Caractéristiques**

- ***Composants de base***

Généralités

Les composants de base des peintures devront être conformes aux prescriptions des normes en vigueur :

- Huile de lin cru ;
- Huile de lin cuit ;
- Essence de térébenthine ;
- White spirit ;
- Siccatif liquide ;
- Oxyde de zinc en poudre ;
- Litopène ;
- Dioxyde de titane ;
- Ocres ;
- Bleu d'outremer ;
- Minium en poudre sèche ;

Blanc de craie

Le blanc de craie ou carbonate de calcium éventuellement employé pour l'élaboration de certains enduits ainsi que des mastics pour rebouchage, devra pouvoir être réduit en poudre impalpable et être exempt de tout gravillon, silex ou autre corps étrangers. Sa structure physique devra être choisie de façon à conférer aux produits les propriétés spéciales requises.

Produits semi-finis

- Oxyde de zinc en pâte
- Blancs broyés à l'huile de lin
- Minimum de pâte

Produits finis

Produits pour impression, couche primaires et apprêts, conformément aux normes UNP

Couches de finition

A la peinture à huile mate brillante ou émail, conformément aux normes en vigueur

- *Mastics pour rebouchage de paroi*

Mastics pour peinture à l'huile

Le produit devra s'appliquer facilement au couteau. Il devra donner au bout de trois jours au plus, après ponçage sec, une surface dure et lisse qui permette une bonne adhérence des couches ultérieures de peinture.

Mastic pour peinture à l'eau ou mastic à la colle

Il sera composé de blanc de craie ou autre produit approprié.

- Couleur des peintures

Les peintures extérieures seront de couleur jaune foncé avec une bande en forme de plinthe de couleur marron foncé.

Les peintures intérieures seront de couleur jaune ivoire.

Les peintures à huile pour les menuiseries métalliques seront de couleur grise à 50 %.

- Règles générales d'emploi des peintures et produits

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive. Les peintures pour extérieures notamment, devront résister aux intempéries.

Il est spécifié que, sauf prescriptions contraires du devis descriptif, l'emploi de White Spirit» est interdit dans la peinture utilisée pour les travaux extérieurs.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduit devront être compatibles avec le support à recouvrir et compatible entre eux.

Les couches d'impression devront être adaptées au support en raison des différences d'absorption de ce dernier.

- Contrôle des produits

Les produits pourront être, éventuellement soumis à des Essais de laboratoire, dans le but de vérifier qu'ils sont conformes aux spécifications imposées.

L'Entrepreneur devra, notamment préciser dès le début de ses travaux, les marques des produits qu'il compte employer.

Il sera déposé au bureau de chantier, un échantillon type de ces marques correspondant à la teinte définis par le Maître d'Œuvre.

NB : Aucune peinture ne pourra être appliquée sans qu'au préalable une vérification de sa qualité n'ait été procédée par le maître d'œuvre et qu'un procès verbal de cette réception soit établi.

- Livraison sur le chantier

Les produits seront livrés sur le chantier dans des récipients clos, comportant les marques d'origines et d'identification.

Le marquage des emballages, prescrit dans les documents cités (normes, spécifications) sera obligatoirement exécuté en utilisant les symboles prévus dans ces documents.

10- 3 Mode d'exécution des travaux

- ***Peinture***

- Reconnaissance des supports, précautions préalables

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur procédera à un examen des supports et sera tenu de les reprendre s'il se révèle une malfaçon quelconque. Il s'assurera que les supports sont exempts d'humidité ou de toute autre particularité nuisible à la bonne tenue des peintures

- Protection des ouvrages non peints

L'Entrepreneur devra prendre les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces non peintes qui pourraient être tâchées ou abîmées. Dans le cas des peintures au silicate, en particulier, l'Entrepreneur devra procéder à un encollage préalable des ouvrages en zinc, des fonds de peinture à l'huile afin d'éviter leur attaque par les gouttes qui pourraient être projetées.

- Règles générales d'exécution

Les travaux ne devront être exécutés que sur des surfaces parfaitement sèches. Avant application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée des souillures, poussières, tâches de graisse ; les plafonds notamment seront débarrassés des traces laissées par les électriciens pour la recherche des points de centre.

Les peintures devront, en cours d'emploi, être maintenues en état de parfaite homogénéité par brossage et, éventuellement, par tamisage.

Chaque type de peinture comprendra les opérations suivantes :

a) Peinture vinyle intérieure

- Brossage, égrenage
- Rebouchage, ponçage
- Une couche d'impression
- Deux couches de finition Pantex 800 ou similaire.

b) Peinture type pancryl

- Brossage, égrenage
- Rebouchage, ponçage
- Une couche d'impression
- Deux couches de finition

d) Peinture à l'huile sur menuiserie

- Brossage, ponçage
- Impression huile avant pose
- Brossage, ponçage, égrenage après pose
- Reprise des impressions si nécessaire Rebouchage au mastic à l'huile
- Finition, sous-couche et huile glycéroptalique

e) Huisserie métallique

- Brossage, décalaminage, dégraissage
- Impression au minimum de plomb avant pose
- Rebouchage des têtes de vis et coupes d'onglet
- Ponçage
- Sous-couche glycéroptalique
- Huile glycéroptalique.

- Préparation des surfaces

- Époussetage

L'enlèvement des poussières par époussetage sera obligatoirement assuré avant l'exécution d'un enduit ou l'application de toute couche de peinture.

- Dérouillage

Les fers, fontes, aciers, seront soigneusement débarrassés de la rouille, suivant le cas : à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé.

Ce travail comprendra le brossage à la brosse dure pour nettoyage final.

- Rebouchage (excluant les enduits) ;

Cette opération consistera à dissimuler, par un masticage soigneusement effectué, les défauts : petites cavités, fissures, irrégularités, crevasses, joints et nœuds de menuiserie, etc.

Lorsque l'ensemble du travail comportera une couche d'impression générale, le rebouchage sera exécuté après l'application de celle-ci.

Pour les badigeons à la chaux et les peintures au silicate, le rebouchage des éraflures ou trous sera exécuté à la chaux, au ciment ou au PANTICOAT.

Après rebouchage, la surface devra être continue et susceptible de constituer une bonne assise pour les travaux suivants. Le rebouchage ne pourra être considéré comme ayant été exécuté que lorsque les surfaces peintes à une ou plusieurs couches ne présenteront aucune trace de défaut antérieur.

Le travail de rebouchage comportera obligatoirement le calfeutrage des moulures, champs, plinthes etc. ainsi que l'enduit de toutes pièces et ferrures entaillées (paumelles, plates-bandes, entrées de serrure etc.) ces parties métalliques ayant reçu, au préalable une couche primaire d'antirouille.

- Brossage

L'enlèvement à la brosse dure des taches de mortier sur boiserie, de la couche légère de rouille sur les fers, fontes, tôles sera toujours exécuté.

- Dégraissage des fers et aciers neufs

Sauf spécifications particulières prévues aux rubriques menuiserie bois ou menuiserie métallique concernant la fourniture par ces rubriques des ouvrages métalliques, l'Entrepreneur devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant peinture ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable.

• *Localisation des ouvrages*

a) Peinture vinylique extérieure ou Pancryl sur tous les murs.

b) Peinture vinylique sur tous les plafonnages en contre-plaqué.

c) Peinture à l'huile glycéroptalique sur l'ensemble des huisseries et pièces métalliques, telles que

- Portes

- Cadres

10- 4 Prescriptions d'application des peintures

Les couches intermédiaires et de finition ne seront entreprises qu'après travaux préparatoires et reprise éventuelle des couches primaires et d'impression.

La peinture de chaque couche devra être correctement croisée sauf pour les peintures à l'eau. La couche sera finement lissée.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et les coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme à celui de la surface témoin ou, à défaut de la surface témoin, conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître d'Œuvre,

Les reprises ne devront pas être visibles.

L'application des peintures ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

10-5 Nettoyage

Avant le début des travaux, et en cours des travaux si nécessaire, l'Entrepreneur devra assurer le nettoyage du chantier.



Les nettoyages en fin de chantier intéressent, notamment toutes les parties apparentes

- Sols
- Revêtements verticaux
- Quincaillerie (boutons de porte, bâquilles, etc.)
- Appareillage électrique (interrupteurs, etc.)

Sont compris dans les nettoyages, le balayage et l'évacuation

- Les déchets résultant des nettoyages.

Les produits employés (solvants, décapants) ainsi que les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) ne devront pas provoquer l'altération des matières ou de leur état de surface (poli, brillant, etc.).

NB : En tout état de cause on n'utilisera jamais de la chaux vive même pour la couche d'impression.

11 – 6 Vitrerie

- *Caractéristiques*

- *Vitrage*

Les vitrages répondront aux raisons caractéristiques suivantes

- Transparence : les feuilles doivent être claires et lisses, elles doivent présenter individuellement une teinte uniforme.
- Choix : les feuilles de verre ou glaces seront de premier choix, exemptes de tout défaut.

- *Description des ouvrages*

- a) *Les fenêtres*

Elles seront faites de châssis coulissants en alu selon les dimensions de la fenêtre.

- b) *La porte d'entrée*

Elle est faite de 2 châssis coulissants en alu selon les dimensions de la porte.

CHAPITRE 11 : ELECTRICITE INTERIEURE

11 – 1 – Consistance des travaux et description des ouvrages

- *Consistance des travaux*

Les travaux décrits au présent chapitre concernent essentiellement l'installation intérieure à partir de la boîte de branchement extérieur des compteurs. Le kit d'alimentation solaire fera l'objet d'une lettre commande dissocié de ce marché.

- *Travaux à exécuter*

Les travaux comprendront la fourniture et installation :

- du câble de terre
- des câbles et fourreaux de distribution y compris des boîtes de dérivation
- des armoires et tableaux
- des prises de courant
- des interrupteurs
- des appareils d'éclairage de secours selon indications des plans.
- de la climatisation.

11 – 2 – Nature, qualité et prévoyance des matériaux

Toutes les fournitures devront être conformes aux spécifications des normes UTC et porter l'estampille de la marque de qualité NF-USE. Un échantillon de chaque fourniture sera déposé par l'Entrepreneur au bureau de chantier afin de permettre, au cours des travaux, de vérifier que le matériel installé est conforme aux échantillons agréés par le Maître d'Ouvrage.

- *Câbles*

Les câbles seront de la série U 500 V lorsqu'ils seront posés sous conduits. Ils seront de la série U 1000 8 12 N multiconducteurs lorsqu'ils seront posés en apparent ou sur le chemin de câbles,

- *Conduits PVC*

.Les conduits PVC, conformes à la norme C 68-100. La catégorie des conduits sera fonction des risques à supporter et des locaux à desservir. Les références des diamètres normalisés sont les suivantes : 9-11 - 13-16 -21 -23-29 -,36 -40.

- *Appareillages*

Disjoncteurs équipant les armoires et tableaux de distribution : ils seront tétra polaires de type différentiel, marque Merlin et Gerin ou similaire. Ils seront calibrés suivant les indications des schémas unifilaires des tableaux fournis dans le dossier.

Interruuteurs, prises de courant, boutons pousoirs

Ils seront de marque Legrand, Philips ou similaire, à encastrer. Les appareillages situés à l'extérieur ou dans des locaux mouillés seront de type étanche.

Le choix du type d'appareillage à prévoir est défini dans le devis descriptif particulier.

Boîtes de dérivation

Elles seront du modèle à encastrer à l'intérieur, étanches dans les locaux mouillés ou à l'intérieur.

- *Appareils d'éclairage*

Les appareils d'éclairage seront à tubes fluorescents. Les lampes utilisées seront des lampes basses consommation.

Les appliques au-dessus des lavabos seront du type "Linolite" 20 watts, avec interrupteur et prise de courant incorporés.

11-3 – Mode d'exécution des travaux

• *Prescriptions techniques particulières et règles d'installation*

L'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois, après la signature du marché et après avoir obtenu accord de ENEO, tous les dessins, schémas et tracés indiquant les parcours de tous les circuits et les emplacements de tous les appareillages.

Au cas où les services de ENEO l'exigeraient, l'Entrepreneur devra exécuter les travaux demandés même si ceux-ci ne sont pas prévus dans son marché, étant bien entendu qu'il a pris tous les renseignements au préalable.

L'ensemble des installations sera réalisé conformément aux normes en vigueur régissant les installations électriques de première catégorie.

Les installations répondront en particulier aux normes en vigueur suivantes :

- NF C 15-100 Exécution et entretien des installations
- NF C 14-100 installation de branchement de première catégorie
- NF C 12-100 : Relative à la protection des travailleurs qui mettent en œuvre l'électricité
- NF C 12-200 1 Textes officiels relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- NF C 15-111 : Passage des canalisations dans les espaces creux ménagés dans les parois ou vides de construction.
- D.T.U. N° 70,1 installation électrique des bâtiments usage (l'habitation, De plus, les installations devront satisfaire aux règlements particuliers de ENEO.

• *Trous, scellements*

Tous les travaux nécessaires au passage de canalisation et à la fixation des appareillages sont les suivants :

- Percement, rebouchage des trous,
- Scellements des tubes,
- Raccords divers, etc.

L'Entrepreneur réservera les ouvertures nécessaires au passage des canalisations ou effectuera la pose de l'appareillage qui serait susceptible d'être aménagé pendant la construction.

Les fourreaux seront placés au moment du coulage du béton.

Il s'assurera que le passage de ces canalisations n'est pas susceptible de gêner celui des canalisations des autres corps d'état (prescriptions U.T.E. concernant la proximité des canalisations de différentes natures).



- *Mise à la terre*

Pour chaque bâtiment, il sera prévu une mise à la terre. Cette mise à terre sera assurée par la pose en fond de fouille et avant coulage du béton de propreté, d'un conducteur en cuivre nu de 28 mm^2 de section, formant ceinturage du bâtiment et ne comportant aucune coupure. **Les soudures sont Interdites.** La remontée au tableau se fera sous fourreau.

Liaison équipotentielle

Elle sera conforme aux spécifications des normes suscitées.

- *Lignes d'alimentation*

Les câbles d'alimentation des différents appareils seront posés sous conduits PVC encastrés dans la maçonnerie. Dans les faux plafonds on utilisera soit des PVC spéciaux, soit des câbles multiconducteurs type VGV conformes aux normes en vigueur.

Les circuits seront réalisés conformément aux schémas joints au dossier. Chaque circuit ne devra pas alimenter plus de huit (8) points lumineux ou prises de courant.

La section minimale d'un circuit d'éclairage est de $1,5 \text{ mm}^2$: $2,5 \text{ mm}^2$ pour un circuit prises de courant 10 A.

Il sera fait usage de boutons poussoirs avec télérupteur au tableau de distribution chaque fois qu'il y aura plus de deux (2) commandes pour un ou plusieurs points lumineux.

Dans les parcours horizontaux des canalisations, il sera fait usage de boites de dérivation ou de tirage tous les deux mètres minimum.

- *Source d'alimentation*

Le réseau sera alimenté à l'aide d'un groupe électrogène de 1.5 kVA.

- *Tableau de distribution*

Les tableaux de distribution seront conformes aux schémas unifilaires. Ils comporteront un disjoncteur général différentiel, tétra polaire, et une protection par disjoncteur pour chaque circuit.

- *Nettoyage*

Toutes précautions seront prises pour que les parties apparentes des appareillages, des luminaires, etc. restent parfaitement propres. Tous les appareils ou matériels souillés ou détériorés seront refusés et remplacés.

L'installation sera livrée à la réception provisoire en ordre de marche, après réception par l'ingénieur de contrôle.

- *Plans de recollement*

A la fin de ses travaux, l'entrepreneur devra remettre au Maître d'ouvrage les plans et schémas des travaux réellement exécutés. Les plans devront indiquer explicitement les puissances des appareils, section des câbles, calibres des appareils de protection emplacement des canalisations, schémas détaillés des tableaux de distribution, et toutes les indications nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de l'installation.

- *Réception provisoire*

La réception provisoire ne pourra être prononcée qu'après vérification et contrôle des agents d'AES SONEL. L'Entrepreneur est tenu de contacter les services responsables en temps utile, et de prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter les opérations du contrôle.

CHAPITRE 12 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

12- 1 – Consistance des travaux et description des ouvrages

- *Consistance des travaux*

Les travaux de VRD décrits dans ce chapitre concernent les travaux de drainage des eaux pluviales, tout autour du bâtiment, ainsi que le drainage des eaux vannes et des eaux usées

- – **Description des ouvrages**

- Evacuation des eaux usées et des eaux vannes

Les eaux usées et les eaux vannes seront collectées soit séparément, soit unitairement. Les canalisations seront en PVC Ø 100 mm ou selon les plans et comporteront des regards à chaque changement de direction et tous 8 mètres maximum dans les alignements.

Les eaux vannes seront dirigées vers les fosses septiques type TOUTE EAU

Les eaux usées seront évacuées dans un premier temps dans un bac du type décanteur- dégrasseur avant d'être évacuer vers les fosses.

- Caniveaux d'évacuation des eaux pluviales

Les caniveaux de collectes des eaux de toiture seront en béton, de section conforme aux indications des plans.

Ces caniveaux seront exécutés en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40cm de large et 30 cm de profondeur et leurs parois auront une épaisseur de 8cm. Son fond sera revêtu d'une couche de mortier lissé dosé à 400 kg/m³.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux. Une rampe de 3m de long sera aménagée telle que les plans l'indiquent.

- **Caractéristiques de la rampe**

Béton armé dosé à 350kg/m³

Aciers longitudinaux et transversaux Ø8 de maille 15x15cm

- **Dallage extérieur**

Les murs des soubassements seront protégés par un dallage de 80cm de large et de 8cm d'épaisseur tout autour des bâtiments situés entre les caniveaux et eux.

Ce béton sera ordinaire et dosé à 300 kg/m³. On le bouchardera au balai brosse.

a. CHAPITRE 13 : DOSSIER DE RECOLLEMENT

A la fin des travaux, l'Entrepreneur devra produire un dossier de recollement complet qu'il remettra en Trois (03) exemplaires au Maître d'œuvre, au plus un mois après la réception provisoire. Les plans de recollement feront ressortir tous les travaux effectués par l'Entrepreneur, ainsi que leur localisation.

CHAPITRE 14 : SECURITE DANS LES CHANTIERS

Un accent particulier sera mis sur la sécurité dans le chantier. C'est ainsi qu'en plus de la police d'assurance dont bénéficient les Entreprises, il sera souscrit une assurance individuelle à responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers afin de couvrir les risques d'accident pendant la réalisation des travaux. Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer d'un journal de chantier multicolore ;
- Disposer de manière visible le panneau d'identification du chantier ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et de chaussure de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local
- Le respect des règles de préservation de l'environnement prescrite dans et autour du parc

PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES

LOT 1

N°	Désignation	U	PU en chiffre	PU en lettre
100	INSTALLATION DU CHANTIER			
101	Installation de chantier et préparation du terrain			
101.1	Reconnaissance et Délimitation du site	FF		
101.2	Construction des baraques de chantier comprenant magasin, bureau, ateliers et campement d'ouvriers	FF		
101.3	Abattage des arbres pouvant menacer la construction dans un rayon de 25m	FF		
102	Prévisions des moyens auxiliaires			
102.1	Bouchage des nids de poules et ravinements de la route d'accès provisoire au site	FF		
102.2	Mise à disposition des équipements et outils de chantier y compris cubitainer de 500l et petit groupe d'éclairage	FF		
102.3	Repli de matériel	FF		
103	Terrassement			
103.1	Terrassement de la plateforme du hangar 13*13m et évacuation des déblais dans les buissons environnants	m3		
103.2	Fouilles des semelles en puits 60*60*80 cm	m3		
103.3	Fouilles en rigole pour murs de soubassement extérieur 50*40 cm	m3		
103.4	Fouilles en rigole pour longrine flottante pour murs intérieurs 40*25 cm	m3		
103.5	Remblai compacté (avec dame sauteuse) pour dallage	m3		
103.6	Evacuation des terres de déblai dans les buissons environnants	m3		
200	GROS-OEUVRE			
201	Fondation			
201.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 (pour élément de fondation (semelle, maçonneries de soubassement et longrine)	m3		
201.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 y compris coffrage et ferraillage : Semelle 60*60*15 cm, Poteaux 20*20*60 cm, longrines 20*20 cm	m3		
201.3	Film polyane d'épaisseur 200 microns (à poser avant le béton de propreté de	m2		



	fondation (semelle et longrine), au-dessus du chaînage haut et sous le dallage)			
201.4	Fourniture et pose des agglomérés de 20 cm bourrés avec rupture de capillarité : pour mur de soubassement et support de poteau BA	m2		
201.5	Crépissage au mortier étanche (réalisé au niveau des faces extérieures du mur de soubassement	m2		
201.6	Couche anticapillaire de sable 0/5 (couche de sable compactée d'une épaisseur de 5 cm à poser au-dessus du hérisson)	m3		
201.7	Béton armé dosé à 250 kg/m3 pour dallage sur terre-plein y compris coffrage et ferraillage au trellis en fers de L6 (partie bureau avec épaisseur de 4cm) et de T8 (partie garage avec épaisseur de 10 cm)	m3		
202	Elévation			
202.1	Fourniture et pose des agglomérés de 15 cm pour mur en élévation y compris isolation comble côté bureau	m2		
202.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 y compris coffrage et ferraillage : Poteaux 15/20*20*280(+h comble) cm, Linteaux 15*20*60 cm, et poutres/chainage extérieures 15*30 cm	m3		
202.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 y compris coffrage et ferraillage pour acrotère 60*10 cm autour du hangar	m3		
202.4	Fourniture et pose des agglomérés de 10 cm pour relevé d'acrotère	m2		
202.5	Béton armé hydrofugé dosé à 350 kg/m3 y compris coffrage avec polyestirène et ferraillage : Poteaux d'accrotère 10*20*120 cm et bâquets 10*30 cm	m3		
202.6	Crépissage au mortier étanche (réalisé au niveau des faces extérieures des murs et poteaux)	m2		
202.7	Crépissage au mortier simple (réalisé au niveau des murs intérieurs et accrotère)	m2		
203	Toiture			
203.1	Madriers 6*15*500 cm en bois dur traité pour poutre/sablière de forme de pente y compris accessoires de fixation	m3		

203.2	Bastings 4*15*500 cm en bois dur traité pour Portes-pannes y compris accessoires de fixation	m3		
203.3	Chevrons 8*8*500 cm en bois dur traité pour Pannes y compris accessoires de fixation	m3		
203.4	Planche de rive (en planche traitée de 3 x 27 cm) y compris accessoires de fixation	ml		
203.5	Solivage du faux plafond en contreplaqué (en latte traitée de 4 x 8 cm) y compris accessoires de fixation	m3		
203.6	Faux-plafond en contreplaqué en Sapelli traité (traité et d'épaisseur 4 mm) y compris accessoires de fixation	m2		
203.7	Couvre joint pour contreplaqué (traité et de section 1 x 3 cm) y compris accessoires de fixation	ml		
203.8	Tôle lisse 6/10e extérieure	m2		
203.9	Solivage de tôle lisse (en latte traitée de 4 x 8 cm2)	m3		
203.10	Couvre joint pour Tôle lisse (traité et de section 1 x 3 cm2)	ml		
203.11	Tôle BAC Alu prélaquée - 0.60mm	m2		
203.12	Tôle rive prélaquée 4/10e	ml		
300	SECONDS-ŒUVRES			
301	Menuiserie métallique			
301.1	Portes métalliques 85*210 y compris traitement antirouille, serrure de sécurité et accessoires de pose	U		
301.2	Fenêtres métalliques persiennes y compris traitement antirouille, fermoirs et accessoires de pose	m2		
302	Revêtement			
302.1	Chape lisse (posée sur le dallage sauf à l'endroit où sont prévu les carreaux)	m2		
302.2	Carreau de sol (pour les toilettes)	m2		
302.3	Carreau de mur (pour la salle d'eau)	m2		
302.4	Couche préparatoire de peinture en bicouche (appliquée sur les parties crépies : parties visibles du mur de soubassement, poteaux et chaînage haut)	m2		
302.5	Peinture Pantex 1300 appliquée en bicouche (appliquée sur les parties crépies : parties visibles du mur de soubassement, poteaux et chaînage haut)	m2		
302.6	Peintures à huile en pour portes et fenêtres métalliques	m2		
302.7	Peinture Pantex 800 appliquée en bicouche (appliquée sur les plafonds)	m2		

303	Plomberie			
303.1	Colonne de douche	U		
303.2	siphon de sol	U		
303.3	WC	U		
303.4	porte serviette	U		
303.5	Porte papier toilette	U		
303.6	Porte savon	U		
303.7	Miroir de douche	U		
303.8	Lave main + siphon	U		
303.9	Robinet de puisage	U		
303.10	Vanne d'arrêt (Une vanne principale et une vanne pour chaque pièce alimentée en eau)	U		
303.11	Tuyau PVC 100 yc coudes et accessoires	ml		
303.12	Tuyau PVC 63 yc coudes et accessoires	ml		
303.13	Tuyau multicouche 16 mm yc coudes et accessoires pour alimentation en eau depuis l'alimentation	ml		
304	Electricité			
304.1	Prise yc boite d'encastrement	U		
304.2	Interrupteur yc boite d'encastrement	U		
304.3	Disjoncteur C10	U		
304.4	Disjoncteur C16	U		
304.5	Interrupteur différentiel	U		
304.6	Réglette 120 cm	U		
304.7	Réglette 60 cm	U		
304.8	Tableau de répartition 12 modules	U		
304.9	Barrette de coupure	U		
304.10	Piquet de terre	U		
304.11	Boite de dérivation	U		
304.12	Dominos et accessoires	FF		
304.13	Gaine de câble 25mm	ml		
304.14	Câble VGV 3x2,5 mm ²	ml		
304.15	Câble VGV 2x1,5mm ²	ml		
304.16	Câble de cuivre nu 16 mm ² reliant le piquet de terre à la barrette de coupure	ml		
400	VRD			
400.1	Hérisson (couche compactée de gravier grossier de 6 cm d'épaisseur à poser directement sur la plateforme extérieure)	m3		
400.2	Fosse toute-eau y compris blindage, couvercle et ventilation	FF		
400.3	Rampe d'accès du garage	FF		

Lot 2

N°	Désignation	U	PU en chiffre	PU en lettre
200	GROS-OEUVRE			
201	Fondation			
201.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 (pour élément de fondation (semelle, maçonneries de soubassement et longrine)	m3		
201.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 y compris coffrage et ferraillage : Semelle 60*60*15 cm, Poteaux 20*20*60 cm, longrines 20*20 cm	m3		
201.3	Film polyane d'épaisseur 200 microns (à poser avant le béton de propreté de fondation (semelle et longrine), au-dessus du chaînage haut et sous le dallage)	m2		
201.4	Fourniture et pose des agglomérés de 20 cm bourrés avec rupture de capillarité : pour mur de soubassement et support de poteau BA	m2		
201.5	Crépissage au mortier étanche (réalisé au niveau des faces extérieures du mur de soubassement	m2		
201.6	Couche anticapillaire de sable 0/5 (couche de sable compactée d'une épaisseur de 5 cm à poser au-dessus du hérisson)	m3		
201.7	Béton armé dosé à 250 kg/m3 pour dallage sur terre-plein y compris coffrage et ferraillage au treillis en fers de L6 (partie bureau avec épaisseur de 4cm) et de T8 (partie garage avec épaisseur de 10 cm)	m3		
202	Elévation			
202.1	Fourniture et pose des agglomérés de 15 cm pour mur en élévation y compris isolation comble côté bureau	m2		
202.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 y compris coffrage et ferraillage : Poteaux 15/20*20*280(+h comble) cm, Linteaux 15*20*60 cm, et poutres/chainage extérieures 15*30 cm	m3		
202.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 y compris coffrage et ferraillage pour acrotère 60*10 cm autour du hangar	m3		
202.4	Fourniture et pose des agglomérés de 10 cm pour relevé d'acrotère	m2		
202.5	Béton armé hydrofugé dosé à 350 kg/m3 y compris coffrage avec polystyrène et	m3		

	ferraillage : Poteaux d'acrotère 10*20*120 cm et béquets 10*30 cm			
202.6	Crépissage au mortier étanche (réalisé au niveau des faces extérieures des murs et poteaux)	m2		
202.7	Crépissage au mortier simple (réalisé au niveau des murs intérieurs et accrotère)	m2		
	SOUS TOTAL 202			
203	Toiture			
203.1	Madriers 6*15*500 cm en bois dur traité pour poutre/sablière de forme de pente y compris accessoires de fixation	m3		
203.2	Bastings 4*15*500 cm en bois dur traité pour Portes-pannes y compris accessoires de fixation	m3		
203.3	Chevrons 8*8*500 cm en bois dur traité pour Pannes y compris accessoires de fixation	m3		
203.4	Planche de rive (en planche traitée de 3 x 27 cm) y compris accessoires de fixation	ml		
203.5	Solivage du faux plafond en contreplaqué (en latte traitée de 4 x 8 cm) y compris accessoires de fixation	m3		
203.6	Faux-plafond en contreplaqué en Sapelli traité (traité et d'épaisseur 4 mm) y compris accessoires de fixation	m2		
203.7	Couvre joint pour contreplaqué (traité et de section 1 x 3 cm) y compris accessoires de fixation	ml		
203.8	Tôle lisse 6/10e extérieure	m2		
203.9	Solivage de tôle lisse (en latte traitée de 4 x 8 cm2)	m3		
203.10	Couvre joint pour Tôle lisse (traité et de section 1 x 3 cm2)	ml		
203.11	Tôle BAC Alu prélaquée - 0.60mm	m2		
203.12	Tôle rive prélaquée 4/10e	ml		
300	SECONDS-ŒUVRES			
301	Menuiserie métallique			
301.1	Portes métalliques 85*210 y compris traitement antirouille, serrure de sécurité et accessoires de pose	U		
301.2	Fenêtres métalliques persiennées y compris traitement antirouille, fermoirs et accessoires de pose	m2		
302	Revêtement			
302.1	Chape lisse (posée sur le dallage sauf à l'endroit où sont prévu les carreaux)	m2		
302.2	Carreau de sol (pour les toilettes)	m2		
302.3	Carreau de mur (pour la salle d'eau)	m2		



302.4	Couche préparatoire de peinture en bicouche (appliquée sur les parties crépies : parties visibles du mur de soubassement, poteaux et chaînage haut)	m2		
302.5	Peinture Pantex 1300 appliquée en bicouche (appliquée sur les parties crépies : parties visibles du mur de soubassement, poteaux et chaînage haut)	m2		
302.6	Peintures à huile en pour portes et fenêtres métalliques	m2		
302.7	Peinture Pantex 800 appliquée en bicouche (appliquée sur les plafonds)	m2		
303	Plomberie			
303.1	Colonne de douche	U		
303.2	siphon de sol	U		
303.3	WC	U		
303.4	porte serviette	U		
303.5	Porte papier toilette	U		
303.6	Porte savon	U		
303.7	Miroir de douche	U		
303.8	Lave main + siphon	U		
303.9	Robinet de puisage	U		
303.10	Vanne d'arrêt (Une vanne principale et une vanne pour chaque pièce alimentée en eau)	U		
303.11	Tuyau PVC 100 yc coudes et accessoires	ml		
303.12	Tuyau PVC 63 yc coudes et accessoires	ml		
303.13	Tuyau multicouche 16 mm yc coudes et accessoires pour alimentation en eau depuis l'alimentation	ml		
304	Electricité			
304.1	Prise yc boite d'encastrement	U		
304.2	Interrupteur yc boite d'encastrement	U		
304.3	Disjoncteur C10	U		
304.4	Disjoncteur C16	U		
304.5	Interrupteur différentiel	U		
304.6	Réglette 120 cm	U		
304.7	Réglette 60 cm	U		
304.8	Tableau de répartition 12 modules	U		
304.9	Barrette de coupure	U		
304.10	Piquet de terre	U		
304.11	Boite de dérivation	U		
304.12	Dominos et accessoires	FF		
304.13	Gaine de câble 25mm	ml		
304.14	Câble VGV 3x2,5 mm2	ml		
304.15	Câble VGV 2x1,5mm2	ml		
304.16	Câble de cuivre nu 16 mm2 reliant le piquet de terre à la barrette de coupure	ml		
400	VRD			

400.1	Hérisson (couche compactée de gravier grossier de 6 cm d'épaisseur à poser directement sur la plateforme extérieure)	m3		
400.2	Fosse toute-eau y compris blindage, couvercle et ventilation	FF		
400.3	Rampe d'accès du garage	FF		

PIECE N°7

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**

N°	Désignation	U	QTE	PU	PT
INSTALLATION DE CHANTIER, ET VRD					
100	INSTALLATION DU CHANTIER				
101	Installation de chantier et préparation du terrain				
101.1	Reconnaissance et Délimitation du site	FF	1		
101.2	Construction des baraqués de chantier comprenant magasin, bureau, ateliers et campement d'ouvriers	FF	1		
101.3	Abattage des arbres pouvant menacer la construction dans un rayon de 25m	FF	1		
	SOUS TOTAL 101				
102	Prévisions des moyens auxiliaires				
102.1	Bouchage des nids de poules et ravinements de la route d'accès provisoire au site	FF	1.000		
102.2	Mise à disposition des équipements et outils de chantier y compris cubitainer de 500l et petit groupe d'éclairage	FF	1.000		
102.3	Repli de matériel	FF	1.000		
	SOUS TOTAL 102				
103	Terrassement				
103.1	Terrassement de la plateforme du hangar 13*13m et évacuation des déblais dans les buissons environnants	m3	84.500		
103.2	Fouilles des semelles en puits 60*60*80 cm	m3	3.456		
103.3	Fouilles en rigole pour murs de soubassement extérieur 50*40 cm	m3	6.400		
103.4	Fouilles en rigole pour longrine flottante pour murs intérieurs 40*25 cm	m3	2.900		
103.5	Remblai compacté (avec dame sauteuse) pour dallage	m3	9.600		
103.6	Evacuation des terres de déblai dans les buissons environnants	m3	87.656		
	SOUS TOTAL 103				
	TOTAL 100 INSTALLATION DE CHANTIER				
200	GROS-OEUVRE				
201	Fondation				

201.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 (pour élément de fondation (semelle, maçonneries de soubassement et longrine)	m3	1.336		
201.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 y compris coffrage et ferraillage : Semelle 60*60*15 cm, Poteaux 20*20*60 cm, longrines 20*20 cm	m3	3.288		
201.3	Film polyane d'épaisseur 200 microns (à poser avant le béton de propreté de fondation (semelle et longrine), au-dessus du chaînage haut et sous le dallage)	m2	100.000		
201.4	Fourniture et pose des agglomérés de 20 cm bourrés avec rupture de capillarité : pour mur de soubassement et support de poteau BA	m2	12.800		
201.5	Crépissage au mortier étanche (réalisé au niveau des faces extérieures du mur de soubassement	m2	20.800		
201.6	Couche anticapillaire de sable 0/5 (couche de sable compactée d'une épaisseur de 5 cm à poser au-dessus du hérisson)	m3	3.200		
201.7	Béton armé dosé à 250 kg/m3 pour dallage sur terre-plein y compris coffrage et ferraillage au trellis en fers de L6 (partie bureau avec épaisseur de 4cm) et de T8 (partie garage avec épaisseur de 10 cm)	m3	5.200		
	SOUS TOTAL 201				
202	Elévation				
202.1	Fourniture et pose des agglomérés de 15 cm pour mur en élévation y compris isolation comble côté bureau	m2	89.440		
202.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 y compris coffrage et ferraillage : Poteaux 15/20*20*280(+h comble) cm, Linteaux 15*20*60 cm, et poutres/chainage extérieures 15*30 cm	m3	4.886		
202.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 y compris coffrage et ferraillage pour acrotère 60*10 cm autour du hangar	m3	1.740		
202.4	Fourniture et pose des agglomérés de 10 cm pour relevé d'acrotère	m2	28.800		
202.5	Béton armé hydrofugé dosé à 350 kg/m3 y compris coffrage avec polystyrène et ferraillage : Poteaux d'accrotère 10*20*120 cm et bêquets 10*30 cm	m3	1.260		
202.6	Crépissage au mortier étanche (réalisé au niveau des faces extérieures des murs et poteaux)	m2	130.064		
202.7	Crépissage au mortier simple (réalisé au niveau des murs intérieurs et accrotère)	m2	153.824		
	SOUS TOTAL 202				
203	Toiture				

203.1	Madriers 6*15*500 cm en bois dur traité pour poutre/sablière de forme de pente y compris accessoires de fixation	m3	0.360		
203.2	Bastings 4*15*500 cm en bois dur traité pour Portes-pannes y compris accessoires de fixation	m3	0.240		
203.3	Chevrons 8*8*500 cm en bois dur traité pour Pannes y compris accessoires de fixation	m3	0.576		
203.4	Planche de rive (en planche traitée de 3 x 27 cm) y compris accessoires de fixation	ml	10.000		
203.5	Solivage du faux plafond en contreplaqué (en latte traitée de 4 x 8 cm) y compris accessoires de fixation	m3	0.512		
203.6	Faux-plafond en contreplaqué en Sapelli traité (traité et d'épaisseur 4 mm) y compris accessoires de fixation	m2	24.000		
203.7	Couvre joint pour contreplaqué (traité et de section 1 x 3 cm) y compris accessoires de fixation	ml	40.000		
203.8	Tôle lisse 6/10e extérieure	m2	78.924		
203.9	Solivage de tôle lisse (en latte traitée de 4 x 8 cm2)	m3	0.917		
203.10	Couvre joint pour Tôle lisse (traité et de section 1 x 3 cm2)	ml	87.944		
203.11	Tôle BAC Alu prélaquée - 0.60mm	m2	93.150		
203.12	Tôle rive prélaquée 4/10e	ml	10.000		
	SOUS-TOTAL 203				
	TOTAL 200 GROS-ŒUVRE				
300	SECONDS-ŒUVRES				
301	Menuiserie métallique				
301.1	Portes métalliques 85*210 y compris traitement antirouille, serrure de sécurité et accessoires de pose	U	4.000		
301.2	Fenêtres métalliques persiennes y compris traitement antirouille, fermoirs et accessoires de pose	m2	5.430		
	SOUS-TOTAL 301				
302	Revêtement				
302.1	Chape lisse (posée sur le dallage sauf à l'endroit où sont prévu les carreaux)	m2	24.000		
302.2	Carreau de sol (pour les toilettes)	m2	1.890		
302.3	Carreau de mur (pour la salle d'eau)	m2	12.000		



302.4	Couche préparatoire de peinture en bicouche (appliqué sur les parties crépies : parties visibles du mur de soubassement, poteaux et chaînage haut)	m2	294.288		
302.5	Peinture Pantex 1300 appliqué en bicouche (appliqué sur les parties crépies : parties visibles du mur de soubassement, poteaux et chaînage haut)	m2	294.288		
302.6	Peintures à huile en pour portes et fenêtres métalliques	m2	28.860		
302.7	Peinture Pantex 800 appliqué en bicouche (appliqué sur les plafonds)	m2	24.000		
	SOUS-TOTAL 302				
303	Plomberie				
303.1	Colonne de douche	U	1.000		
303.2	siphon de sol	U	1.000		
303.3	WC	U	1.000		
303.4	porte serviette	U	1.000		
303.5	Porte papier toilette	U	1.000		
303.6	Porte savon	U	1.000		
303.7	Miroir de douche	U	1.000		
303.8	Lave main + siphon	U	1.000		
303.9	Robinet de puisage	U	2.000		
303.10	Vanne d'arrêt (Une vanne principale et une vanne pour chaque pièce alimentée en eau)	U	3.000		
303.11	Tuyau PVC 100 yc coudes et accessoires	ml	35.000		
303.12	Tuyau PVC 63 yc coudes et accessoires	ml	4.000		
303.13	Tuyau multicouche 16 mm yc coudes et accessoires pour alimentation en eau depuis l'alimentation	ml	35.000		
	SOUS-TOTAL303				
304	Electricité				
304.1	Prise yc boite d'encastrement	U	6.000		
304.2	Interrupteur yc boite d'encastrement	U	6.000		

304.3	Disjoncteur C10	U	2.000		
304.4	Disjoncteur C16	U	3.000		
304.5	Interrupteur différentiel	U	1.000		
304.6	Réglette 120 cm	U	6.000		
304.7	Réglette 60 cm	U	2.000		
304.8	Tableau de répartition 12 modules	U	1.000		
304.9	Barrette de coupure	U	1.000		
304.10	Piquet de terre	U	1.000		
304.11	Boite de dérivation	U	3.000		
304.12	Dominos et accessoires	FF	1.000		
304.13	Gaine de câble 25mm	ml	300.000		
304.14	Câble VGV 3x2,5 mm ²	ml	100.000		
304.15	Câble VGV 2x1,5mm ²	ml	200.000		
304.16	Câble de cuivre nu 16 mm ² reliant le piquet de terre à la barrette de coupure	ml	10.000		
	SOUS-TOTAL 304				
	TOTAL 300 SECONDS-ŒUVRES				
400	VRD				
400.1	Hérisson (couche compactée de gravier grossier de 6 cm d'épaisseur à poser directement sur la plateforme extérieure)	m ³	3.840		
400.2	Fosse toute-eau y compris blindage, couvercle et ventilation	FF	1.000		
400.3	Rampe d'accès du garage	FF	1.000		
	TOTAL 400 VRD				
	TOTAL HANGAR				
	TOTAL 400 VRD				
	TOTAL HANGAR				
	TOTAL HORS TAXE				
	TOTAL MATERIELS NON SOUMIS A LA T.V. A				
	TOTAL MATERIELS SOUMIS A LA T.V. A				

AIR 2,2%
NET A PERCEVOIR

Lot2

N°	Désignation	U	QTE	PU	PT
INSTALLATION DE CHANTIER, ET VRD					
200	GROS-OEUVRE				
201	Fondation				
201.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 (pour élément de fondation (semelle, maçonneries de soubassement et longrine))	m3	1.336		
201.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 y compris coffrage et ferraillage : Semelle 60*60*15 cm, Poteaux 20*20*60 cm, longrines 20*20 cm	m3	3.288		
201.3	Film polyane d'épaisseur 200 microns (à poser avant le béton de propreté de fondation (semelle et longrine), au-dessus du chaînage haut et sous le dallage)	m2	100.000		
201.4	Fourniture et pose des agglomérés de 20 cm bourrés avec rupture de capillarité : pour mur de soubassement et support de poteau BA	m2	12.800		
201.5	Crépissage au mortier étanche (réalisé au niveau des faces extérieures du mur de soubassement)	m2	20.800		
201.6	Couche anticapillaire de sable 0/5 (couche de sable compactée d'une épaisseur de 5 cm à poser au-dessus du hérisson)	m3	3.200		
201.7	Béton armé dosé à 250 kg/m3 pour dallage sur terre-plein y compris coffrage et ferraillage au trellis en fers de L6 (partie bureau avec épaisseur de 4cm) et de T8 (partie garage avec épaisseur de 10 cm)	m3	5.200		
	SOUS TOTAL 201				
202	Elévation				

202.1	Fourniture et pose des agglomérés de 15 cm pour mur en élévation y compris isolation comble côté bureau	m2	89.440		
202.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 y compris coffrage et ferraillage : Poteaux 15/20*20*280(+h comble) cm, Linteaux 15*20*60 cm, et poutres/chainage extérieures 15*30 cm	m3	4.886		
202.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 y compris coffrage et ferraillage pour acrotère 60*10 cm autour du hangar	m3	1.740		
202.4	Fourniture et pose des agglomérés de 10 cm pour relevé d'acrotère	m2	28.800		
202.5	Béton armé hydrofugé dosé à 350 kg/m3 y compris coffrage avec polystyrène et ferraillage : Poteaux d'acrotère 10*20*120 cm et bêquets 10*30 cm	m3	1.260		
202.6	Crépissage au mortier étanche (réalisé au niveau des faces extérieures des murs et poteaux)	m2	130.064		
202.7	Crépissage au mortier simple (réalisé au niveau des murs intérieurs et accrotère)	m2	153.824		
	SOUS TOTAL 202				
203	Toiture				
203.1	Madriers 6*15*500 cm en bois dur traité pour poutre/sablière de forme de pente y compris accessoires de fixation	m3	0.360		
203.2	Bastings 4*15*500 cm en bois dur traité pour Portes-pannes y compris accessoires de fixation	m3	0.240		
203.3	Chevrons 8*8*500 cm en bois dur traité pour Pannes y compris accessoires de fixation	m3	0.576		
203.4	Planche de rive (en planche traitée de 3 x 27 cm) y compris accessoires de fixation	ml	10.000		
203.5	Solivage du faux plafond en contreplaqué (en latte traitée de 4 x 8 cm) y compris accessoires de fixation	m3	0.512		
203.6	Faux-plafond en contreplaqué en Sapelli traité (traité et d'épaisseur 4 mm) y compris accessoires de fixation	m2	24.000		
203.7	Couvre joint pour contreplaqué (traité et de section 1 x 3 cm) y compris accessoires de fixation	ml	40.000		
203.8	Tôle lisse 6/10e extérieure	m2	78.924		

203.9	Solivage de tôle lisse (en latte traitée de 4 x 8 cm2)	m3	0.917		
203.10	Couvre joint pour Tôle lisse (traité et de section 1 x 3 cm2)	ml	87.944		
203.11	Tôle BAC Alu prélaquée - 0.60mm	m2	93.150		
203.12	Tôle rive prélaquée 4/10e	ml	10.000		
	SOUS-TOTAL 203				
	TOTAL 200 GROS-ŒUVRE				
300	SECONDS-ŒUVRES				
301	Menuiserie métallique				
301.1	Portes métalliques 85*210 y compris traitement antirouille, serrure de sécurité et accessoires de pose	U	4.000		
301.2	Fenêtres métalliques persiennées y compris traitement antirouille, fermoirs et accessoires de pose	m2	5.430		
	SOUS-TOTAL 301				
302	Revêtement				
302.1	Chape lisse (posée sur le dallage sauf à l'endroit où sont prévu les carreaux)	m2	24.000		
302.2	Carreau de sol (pour les toilettes)	m2	1.890		
302.3	Carreau de mur (pour la salle d'eau)	m2	12.000		
302.4	Couche préparatoire de peinture en bicouche (appliquée sur les parties crépies : parties visibles du mur de soubassement, poteaux et chaînage haut)	m2	294.288		
302.5	Peinture Pantex 1300 appliquée en bicouche (appliquée sur les parties crépies : parties visibles du mur de soubassement, poteaux et chaînage haut)	m2	294.288		
302.6	Peintures à huile en pour portes et fenêtres métalliques	m2	28.860		
302.7	Peinture Pantex 800 appliquée en bicouche (appliquée sur les plafonds)	m2	24.000		
	SOUS-TOTAL 302				
303	Plomberie				
303.1	Colonne de douche	U	1.000		
303.2	siphon de sol	U	1.000		
303.3	WC	U	1.000		

303.4	porte serviette	U	1.000		
303.5	Porte papier toilette	U	1.000		
303.6	Porte savon	U	1.000		
303.7	Miroir de douche	U	1.000		
303.8	Lave main + siphon	U	1.000		
303.9	Robinet de puisage	U	2.000		
303.10	Vanne d'arrêt (Une vanne principale et une vanne pour chaque pièce alimentée en eau)	U	3.000		
303.11	Tuyau PVC 100 yc coudes et accessoires	ml	35.000		
303.12	Tuyau PVC 63 yc coudes et accessoires	ml	4.000		
303.13	Tuyau multicouche 16 mm yc coudes et accessoires pour alimentation en eau depuis l'alimentation	ml	35.000		
	SOUS-TOTAL303				
304	Electricité				
304.1	Prise yc boite d'encastrement	U	6.000		
304.2	Interrupteur yc boite d'encastrement	U	6.000		
304.3	Disjoncteur C10	U	2.000		
304.4	Disjoncteur C16	U	3.000		
304.5	Interrupteur différentiel	U	1.000		
304.6	Réglotte 120 cm	U	6.000		
304.7	Réglotte 60 cm	U	2.000		
304.8	Tableau de répartition 12 modules	U	1.000		
304.9	Barrette de coupure	U	1.000		
304.10	Piquet de terre	U	1.000		
304.11	Boite de dérivation	U	3.000		
304.12	Dominos et accessoires	FF	1.000		
304.13	Gaine de câble 25mm	ml	300.000		



304.14	Câble VGV 3x2,5 mm ²	ml	100.000		
304.15	Câble VGV 2x1,5mm ²	ml	200.000		
304.16	Câble de cuivre nu 16 mm ² reliant le piquet de terre à la barette de coupure	ml	10.000		
	SOUS-TOTAL 304				
	TOTAL 300 SECONDS-ŒUVRES				
400	VRD				
400.1	Hérisson (couche compactée de gravier grossier de 6 cm d'épaisseur à poser directement sur la plateforme extérieure)	m ³	3.840		
400.2	Fosse toute-eau y compris blindage, couvercle et ventilation	FF	1.000		
400.3	Rampe d'accès du garage	FF	1.000		
	TOTAL 400 VRD				
	TOTAL HANGAR				
	TOTAL HORS TAXE				
	TOTAL MATERIELS NON SOUMIS A LA T.V. A				
	TOTAL MATERIELS SOUMIS A LA T.V. A				
	AIR 2,2%				
	NET A PERCEVOIR				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de :

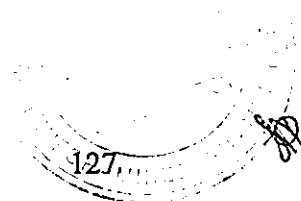
Lot 1 : (en lettre) FCFATTC

Lot 2 : (en lettre) FCFATTC

Date et Signature

PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		<i>Remblai des fouilles</i>			
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)	
1.5			m ³	1,0	
MAIN D'OEUVRE	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant	
				TOTAL A	
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant	
				TOTAL B	
		TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIAUX					
				TOTAL C	
	D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)				
F	Frais généraux de siège (Y%*D)				
G	Coût de revient		D+E+F		
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)				
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H		
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté		

PIECE N°9
MODELE DE MARCHE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____ /AONO/ UGFC-PSFE/CSPM/SPM/2025 DU ____

RELATIF A LA SELECTION D'UN BUREAU D'ETUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION
DES HANGARS POUR L'AMARRAGE DES BATEAUX COLLECTEUR DE LA JACINTHE
D'EAU ET AUTRE PLANTES ACQUATIQUE ENVAHISANTES A LAGDO ET LAC OSSA.

Lot 1 : construction du Hangar au bord du lac Ossa
Lot 2 : construction du Hangar au bord du fleuve Bénoué à Lagdo

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____, Tel: _____ Fax: _____
N° R.C: _____ N° Contribuable: _____ RIB : _____

OBJET : la construction de deux hangars aux bords de : Lot 1, lac Ossa et lot 2 Lagdo

LIEU : Régions : de Littoral et du Nord

DELAIS D'EXECUTION : trois (03) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : *Budget du Fonds Commun-PSFE 2025*

IMPUTATION : PTBA 2025, Ligne 5.3.18.00

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____



Entre:

L'administration camerounaise, représentée par NGONO TSIMI Landry
Dénommée ci-après

« Le Coordonnateur du Fonds Commun du Programme Sectoriel Forêt Environnement »,
Maitre d'ouvrage Délégué

D'une part,

Et

La société.....

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____
N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,
Ci-après désigné
« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page Et dernière de LA LETTRE COMMANDE N°..... PASSE APRES D'APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/ UGFC-PSFE/CSPM/SPM/2025 DU
____ RELATIF A LA SELECTION D'UN BUREAU D'ETUDES EN VUE DE LA
CONSTRUCTION DES HANGARS POUR L'AMARRAGE DES BATEAUX COLLECTEUR DE
LA JACINTHE D'EAU ET AUTRE PLANTES ACQUATIQUE ENVAHISANTES A LAGDO
ET LAC OSSA.

Lot 1 : construction du Hangar au bord du lac Ossa

Lot 2 : construction du Hangar au bord du fleuve Bénoué à Lagdo

Ligne 5.3.18.00

DELAIS D'EXECUTION : Trois (03) mois.

Montant du marché ou Lettre commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

Le.....

Signature

Signé par _____ Maître d'Ouvrage

Le.....

Signature

Enregistrement

PIECE N°10

**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission	142
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	144
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	148
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	150
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	150
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	152
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	144
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	144
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	144
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	144
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	144
Annexe n° 16: Modèle de déclaration d'engagement de la KFW	144

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à

Inscrite au registre du commerce de

..... Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au
compte n° Ouvert au nom de
..... Auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement
entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire »,
a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet
de l'appel d'offres], ci-dessous désignée
« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à
[indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme
financier], représentée par [Noms des signataires], ci-
dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître
d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant]
Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître
d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligant elle-même, ses successeurs et
assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le
dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage
ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue d' un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par l'organisme
financier*

À, le

[Signature de l'organisme financier]



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse*]
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [*Nom et
adresse du fournisseur ou du prestataire*], ci-dessous désigné « le
Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le
marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage
ou au Maître d'Ouvrage Délégue un cautionnement définitif, d'un montant égal à [*indiquer le
pourcentage compris entre 2 et 5 %*] du montant de la tranche du marché correspondant,
comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux
conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....
.....

..... [*nom et adresse de banque*], représentée par

.....
.....

..... [*noms des signataires*],
ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître
d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur
simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas
satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le
paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à

concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage*

Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le

Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [*le titulaire*], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*] (« *le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux fournitures et services connexes [*indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [*quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à , le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de retenue de garantie

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage*

Délégue] ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le

Maître d’Ouvrage Délégue »

Attendu que*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous,*adresse organisme financier*], représentée par*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de*[en chiffres et en lettres]*, correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels

ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le*

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant

habilité : Nom et titre du

signataire :

Nom du Candidat : Adresse



ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

1. A. Préciser la nature de l'activité

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

*

2. B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N o	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ¹												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ²
Personnel																	
1			[Siège]														
2			[Terr.]														
n																	
															Total partiel		
															Total		

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

¹ Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

² Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

3. e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En	Termes de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat
.....

..... Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

..... Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi
par le Candidat : Nationalité :

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....
.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....
.....



Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....
.....
.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

Nom du représentant habilité :

.....

ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission : Lieu :	Pays : Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client: Adresse :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission : Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXE 13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,

b) Plan de travail, et

c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines

représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL
ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné
M.

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____ en compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

4. Fait à, le

Le soumissionnaire

a. (Nom, prénom, signature et cachet)



Annexe n° 16 : Modèle de déclaration d'engagement de la KFW

DECLARATION D'ENGAGEMENT

- Intitulé de la Candidature/l'Offre/Proposition/le Contrat : Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/ UGFC-PSFE/CSPM/2025 du _____ pour la construction, en procédure d'urgence, des hangars d'amarrage des bateaux collecteurs de la jacinthe d'eau et autres plantes aquatiques envahissantes au lac Ossa à Dizangué et sur la Bénoué à Lagdo en deux lots :
 - Lot 1 : Construction d'un hangar au bord du lac Ossa à Dizangué
 - Lot 2 : Construction d'un hangar au bord du fleuve Bénoué à Lagdo.

(« Contrat »)¹⁵

À :

(« Maître d'Ouvrage »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que la KfW ne finance les projets du Maître d'Ouvrage ¹⁶ qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement conclue avec le Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la KfW et notre entreprise, notre Joint-Venture ou nos Sous-traitants aux termes du Contrat. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat.
2. Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu'aucun des membres de notre Joint-Venture, y compris nos Sous-traitants aux termes du Contrat, dans l'une des situations suivantes :
 - 2.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d'activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;
 - 2.2) avoir été condamnés par une décision judiciaire ou une décision administrative définitive ou fait l'objet d'une enquête/inculpation pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions pénales liées au terrorisme, au travail des enfants ou à la traite des êtres humains ou fait l'objet de sanctions (financières) et/ou d'embargos imposés par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne. Ce critère d'exclusion s'applique également aux personnes morales dont la majorité des parts est détenue ou contrôlée de facto par des personnes physiques ou morales qui ont fait l'objet de tels jugements, décisions administratives, sanctions (financières) et/ou embargos et, dans le cas de sanctions (financières) et/ou d'embargos, qui continuent à faire l'objet de ces mesures restrictives ;

- 2.3) avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du Pays Partenaire ou de l'Allemagne pour Pratique passible de Sanctions dans le cadre d'un Processus de Passation de Marchés ou de l'exécution d'un Contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne (*dans l'hypothèse d'une telle condamnation, le Candidat ou Soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ;
- 2.4) avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un Contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5) n'ont pas rempli les obligations fiscales en vigueur concernant le paiement des impôts dans le pays de résidence fiscale et le pays d'origine du maître d'ouvrage (*Les contractants établis dans les pays de l'annexe I (<https://www.consilium.europa.eu/de/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions/>) doivent présenter, au moment de l'attribution du marché/de la révision du contrat, en plus de la déclaration d'engagement, une déclaration de conformité fiscale (annexe I de la déclaration d'engagement) dûment remplie et contresignée par une personne habilitée à cet effet. Celle-ci fait partie intégrante du contrat. En cas de non-présentation, le contractant risque d'être exclu de la procédure de passation des marchés. Pour les contractants établis dans des pays ne figurant pas sur la liste de l'annexe I, seule la déclaration d'engagement doit être présentée, et non la déclaration de conformité fiscale*) ;
- 2.6) faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web <http://www.worldbank.org/debarr>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement (*dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, le Candidat ou le Soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ; ou
- 2.7) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation à la présente Procédure de Passation de Marchés.
3. Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Ven- ture ou de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :
- 3.1) être une filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, ou un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;
- 3.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel du Maître d'Ouvrage impliqué dans le Processus de Passation de Marchés ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n'ait été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre Candidat ou Soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre Candidat ou Soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les Candidatures ou Offres/Propositions respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 3.4) être engagés dans une activité de Prestations de Conseils, qui, de par sa nature, peut être en conflit avec les missions que nous effectuerions pour le Maître d’Ouvrage ;
- 3.5) dans le cas de la Passation de marchés de Travaux de Génie Civil, d’Installations ou de Fournitures :
 - i. avoir préparé ou avoir été associés à une Personne qui a préparé les spécifications, dessins, calculs et autres documents devant être utilisés dans le Processus de Passation de Marchés du présent Contrat ;
 - ii. avoir été recrutés (ou se faire proposer d’être recrutés) nous-mêmes ou l’une de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l’inspection des travaux pour le présent Contrat ;
- 4. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un Processus de Passation de Marchés, nous certifions que nous jouissons d’une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.
- 5. Nous nous engageons à porter à l’attention du Maître d’Ouvrage, qui en informera la KfW, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.

- 6. Dans le cadre du Processus de Passation de Marchés et de l’exécution du Contrat correspondant :
 - 6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, n’avons engagé ou n’engagerons de Pratique possible de Sanctions ou de violation des Directives pendant le Processus de Passation de Marchés et dans le cas où un Contrat est attribué, nous n’engagerons aucune Pratique possible de Sanctions pendant l’exécution du Contrat ;
 - 6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, ne ferons l’acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n’opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l’Union européenne ou de l’Allemagne ; et
 - 6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos Sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d’environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT) ¹⁷ et aux traités internationaux sur l’environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d’atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu’elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d’autres documents similaires fournis par le Maître d’Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l’exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.
- 7. Dans le cas d’attribution d’un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de Joint-Venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au Processus de Passation de Marchés et à l’exécution du Contrat et (ii) autoriserons le Maître d’Ouvrage et la KfW, ou un auditeur désigné par l’un d’eux, et dans le cas de financement par l’Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l’accès aux sites et aux projets concernés.
- 8. En cas d’attribution d’un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de Joint-Venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d’exécution du



Contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par le Maître d'Ouvrage et la KfW.

Nom : _____ En tant que : _____
Dûment _____

habilité à signer pour et au nom de¹⁸ _____

Signature: _____ En date du : _____

17 *Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d'Ouvrage, le Candidat, le Soumissionnaire ou le Contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.*

18 *Dans le cas d'une JV, mettre le nom de la JV. La personne qui signera la Candidature, l'Offre ou la Proposition au nom du Candidat/Soumissionnaire doit joindre une procuration du Candidat/Soumissionnaire.*



PIECE N°11: CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

5.

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

- 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre

personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de souscommission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage

et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que
nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N°12

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

6. LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente
Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître
d'Ouvrage» Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du _____

PIECE N°13

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

[A remplir systématiquement par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].

Note relative au Visa de maturité ou aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué, doit, avant d’engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d’Appel d’Offres se fassent à partir d’études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l’examen du Dossier d’Appel d’Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

PIECE N°14 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

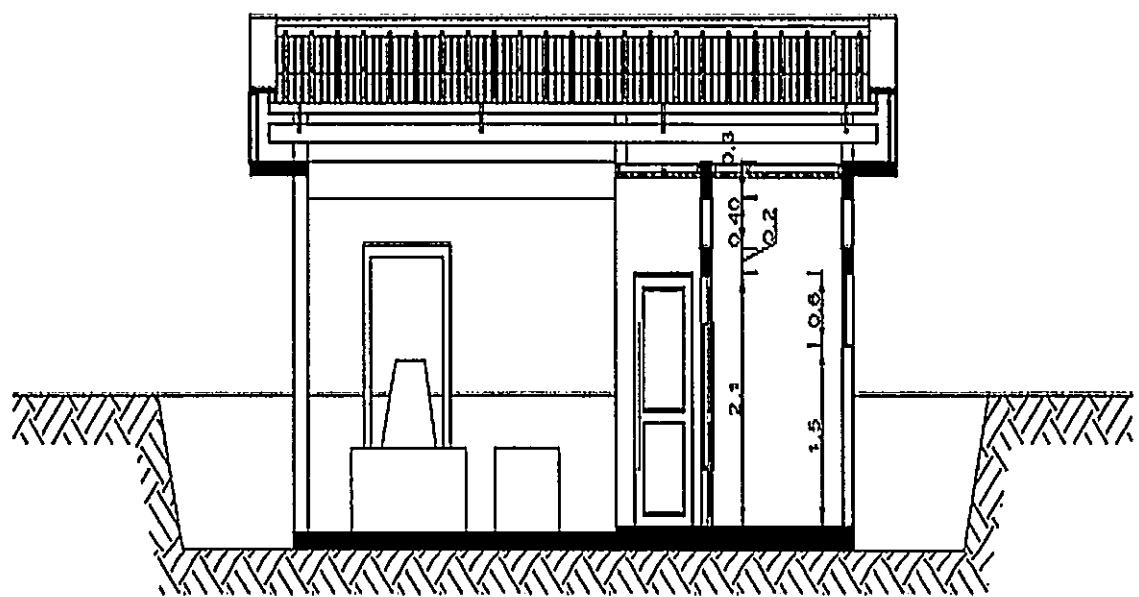
N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délgué

peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

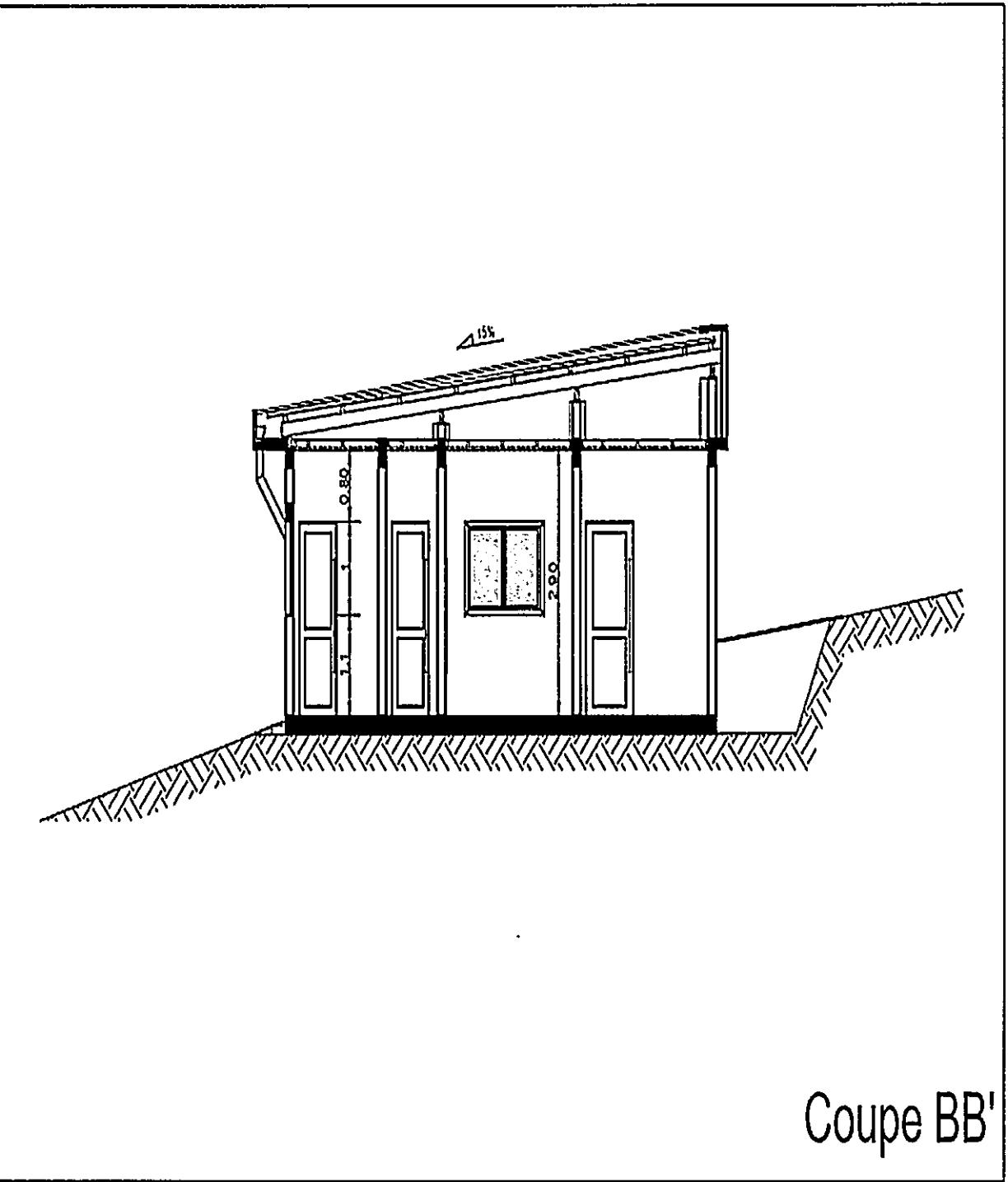
2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

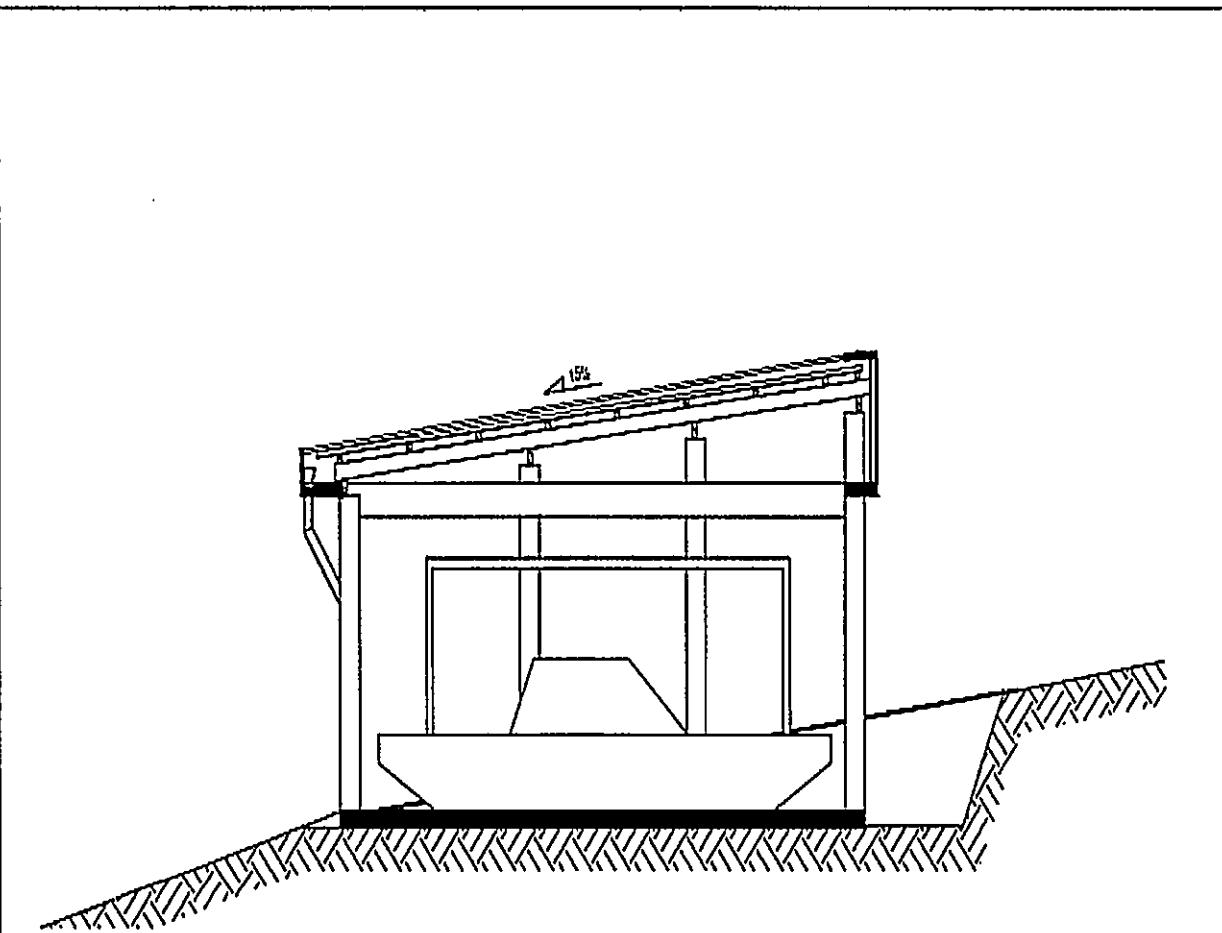


PLAN



Coupe AA'

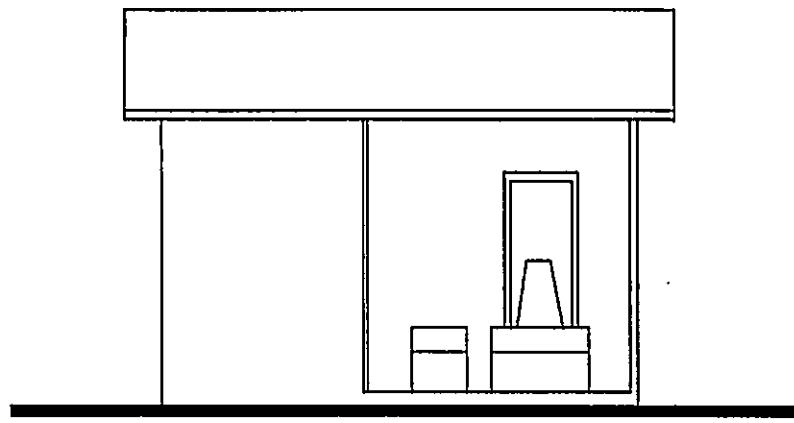




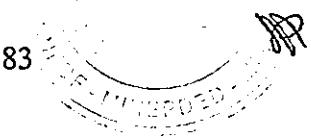
Coupe CC'

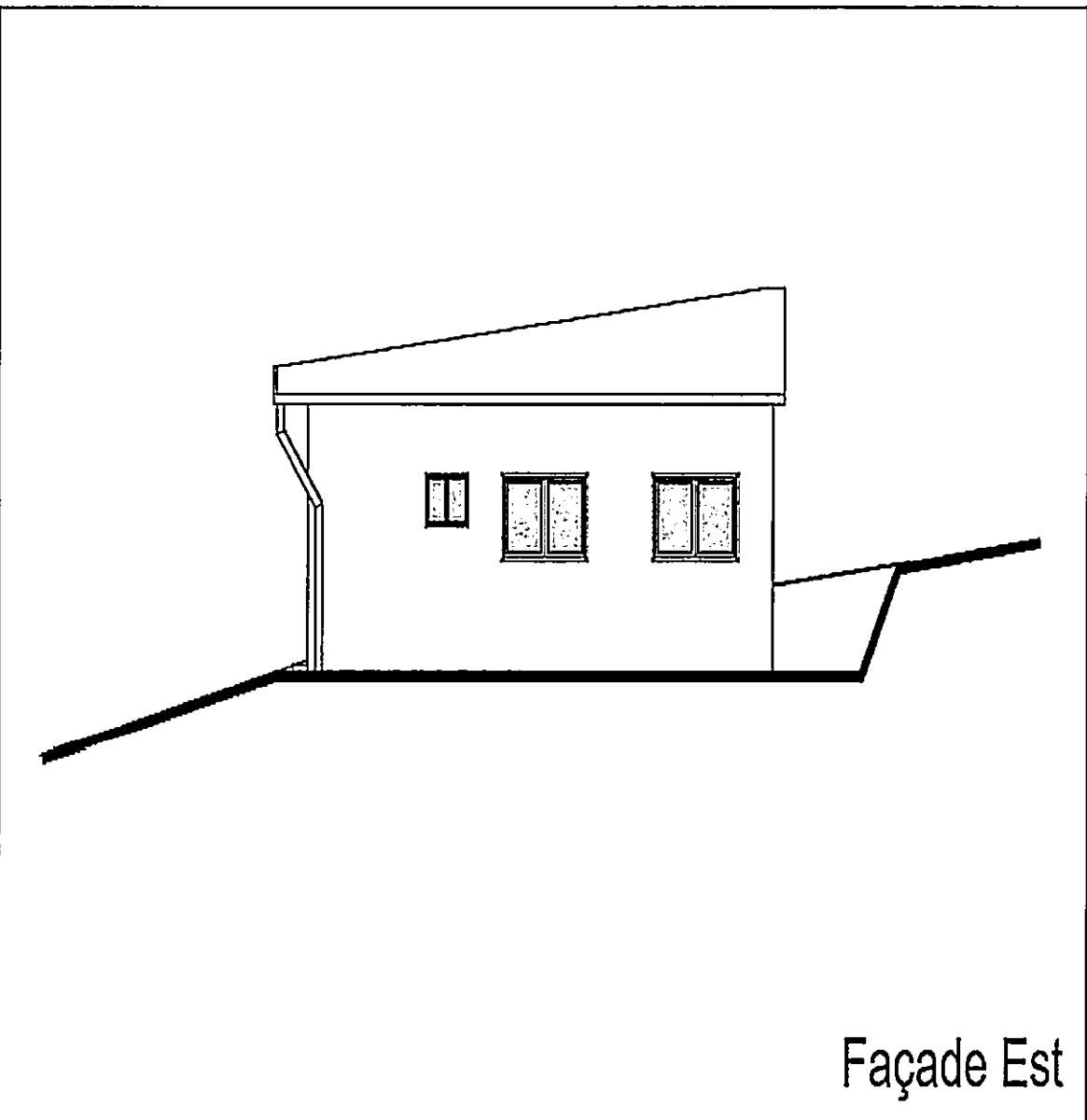


Façade Nord

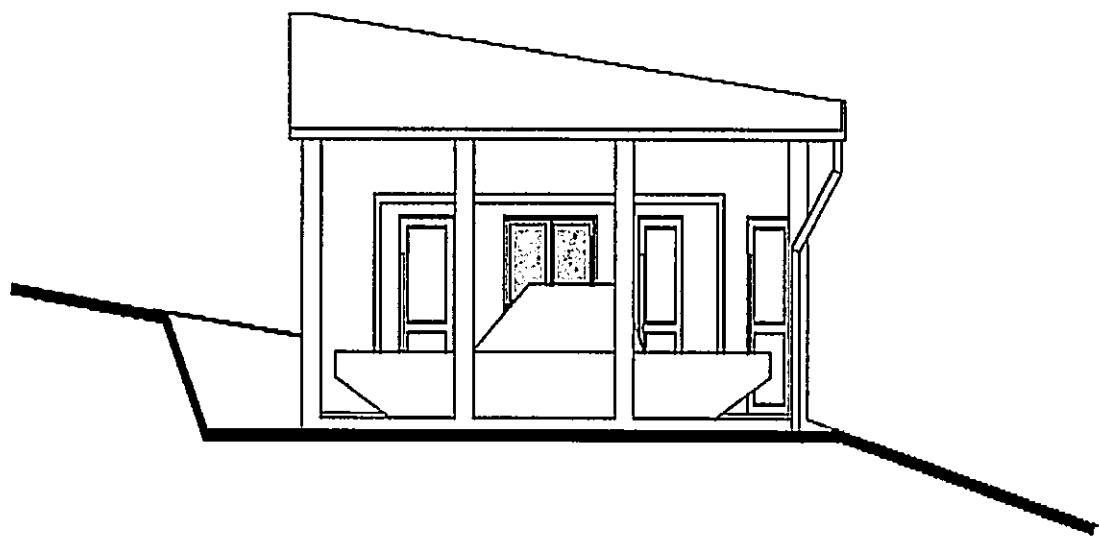


Façade Sud

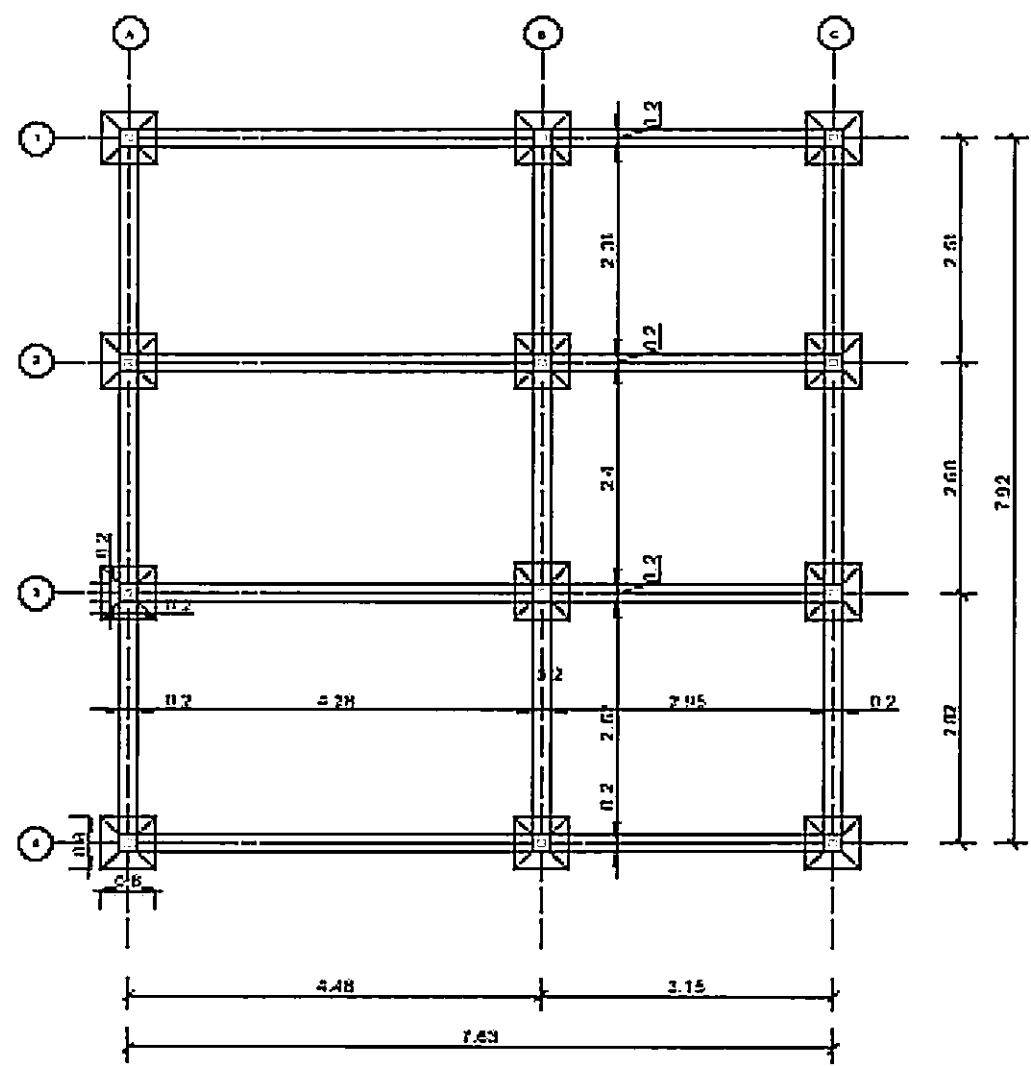




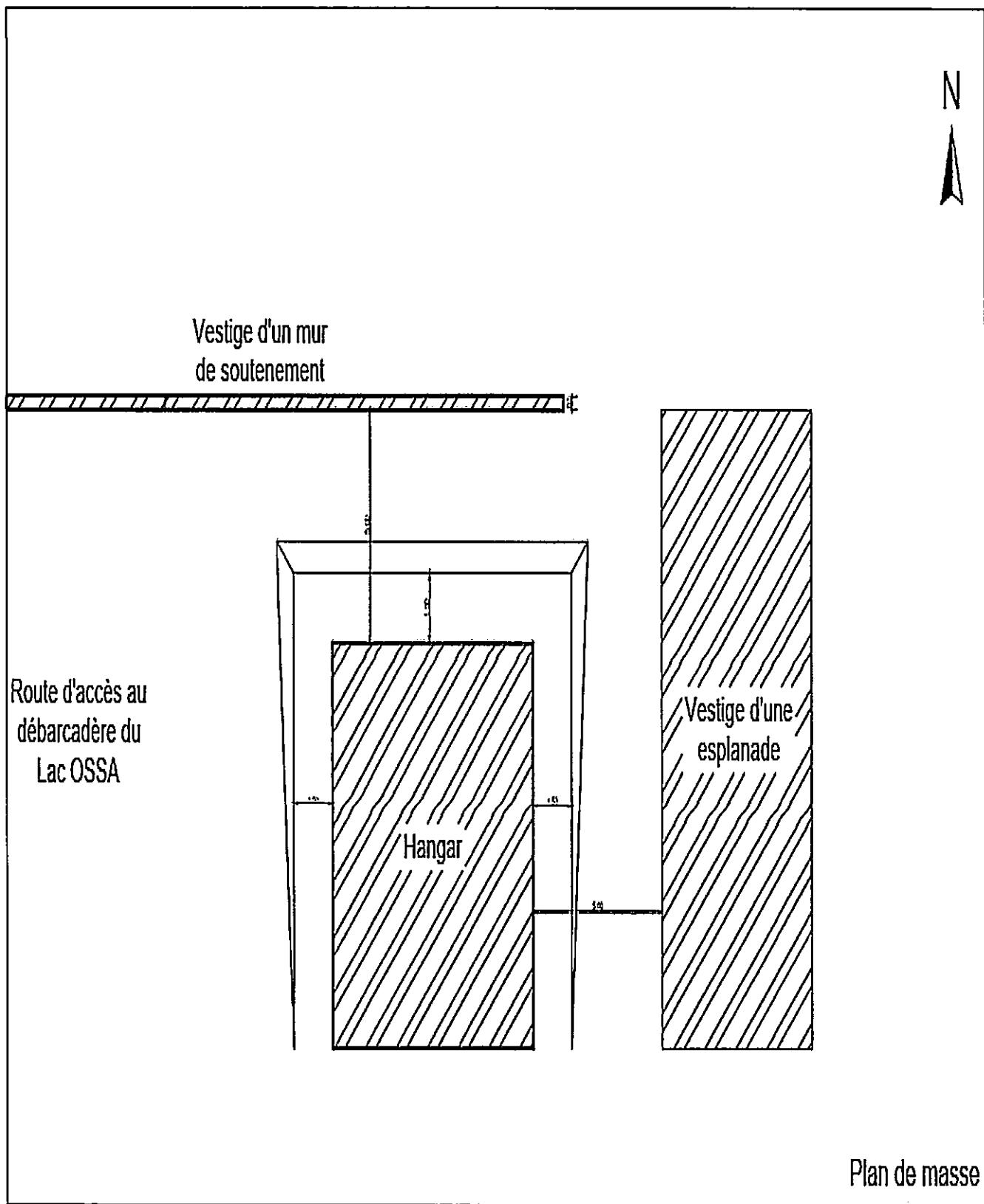
Façade Est



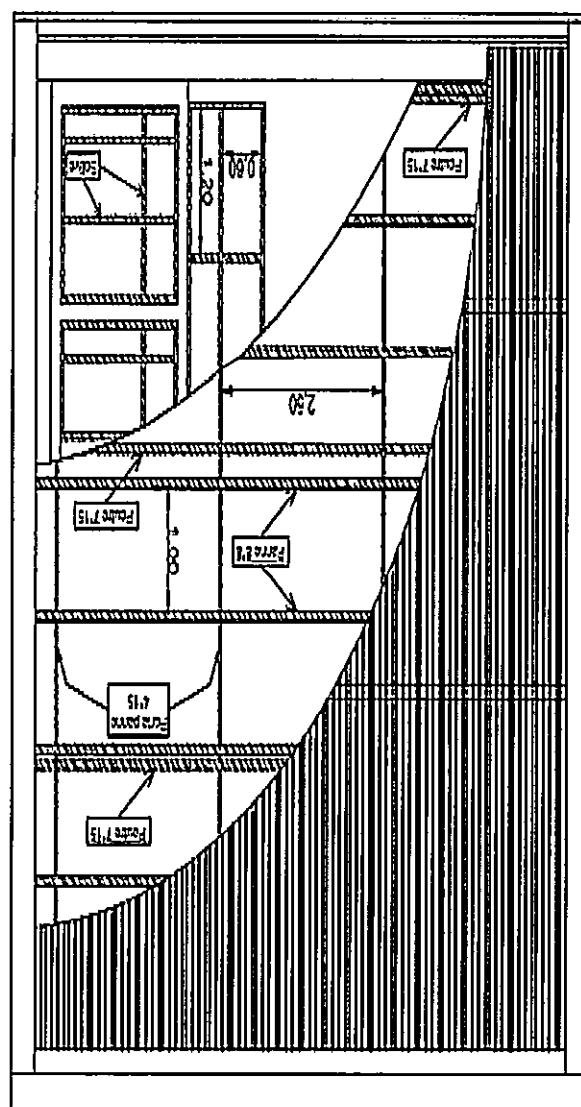
Façade Ouest

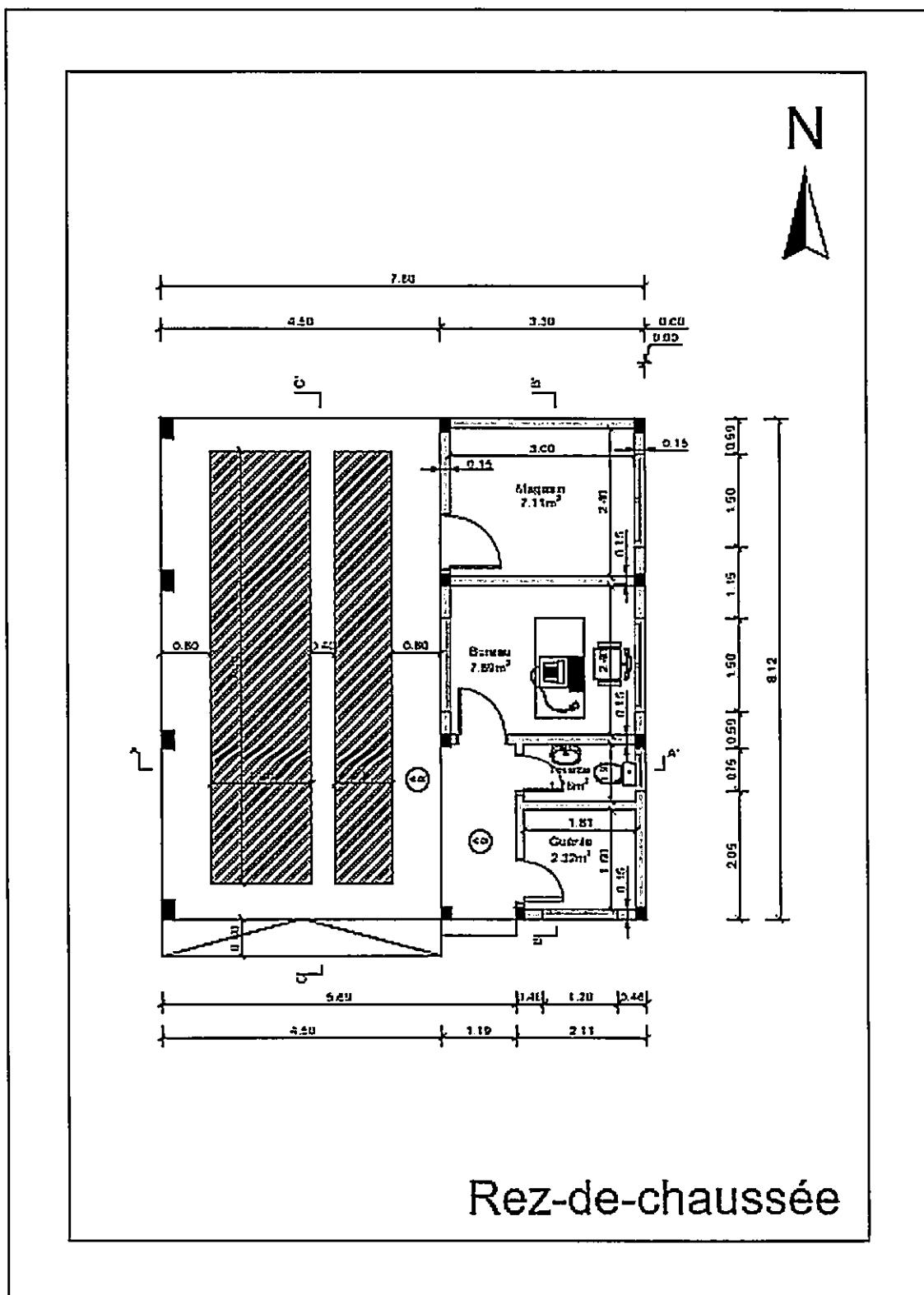


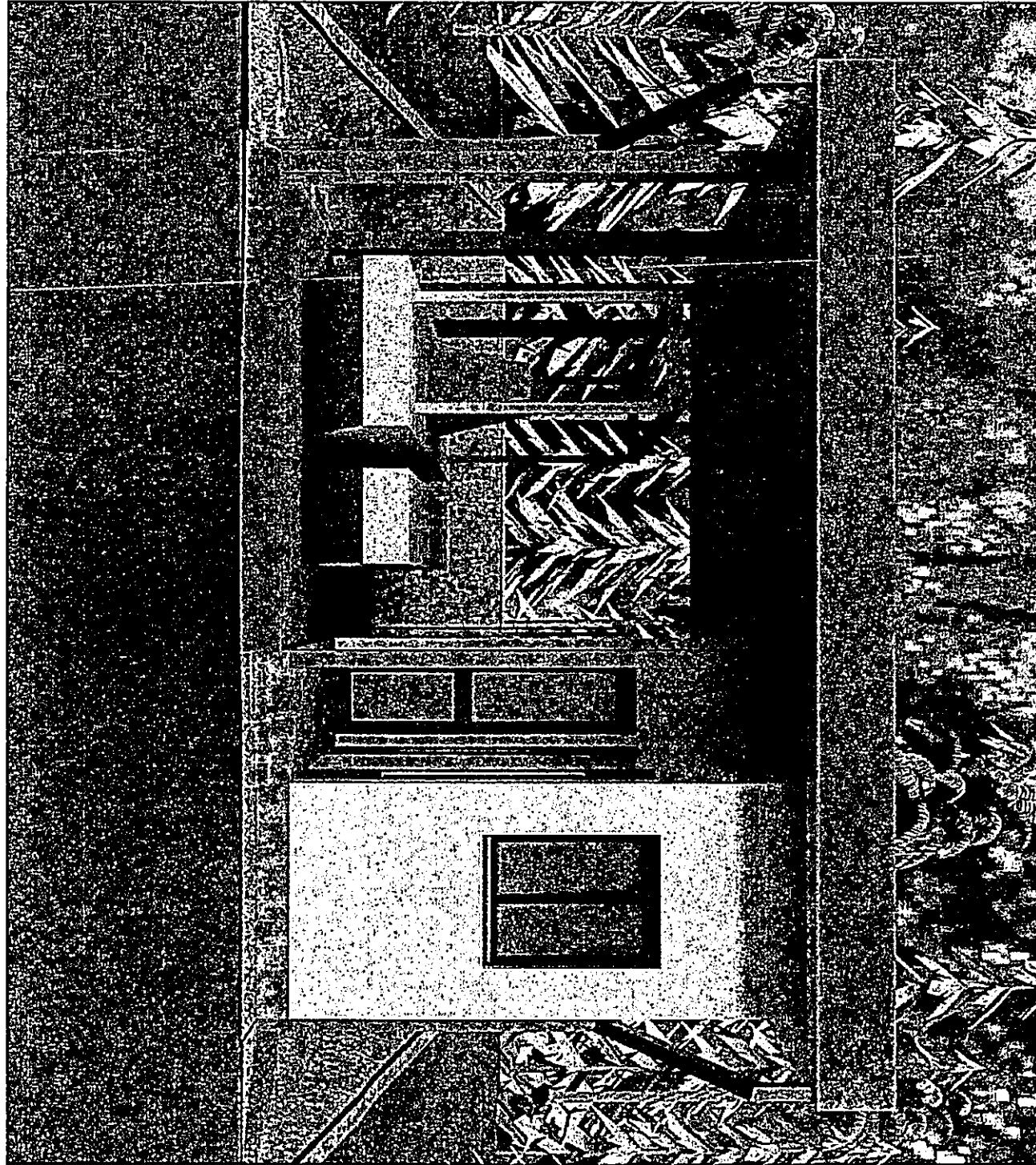
Plan de fondation

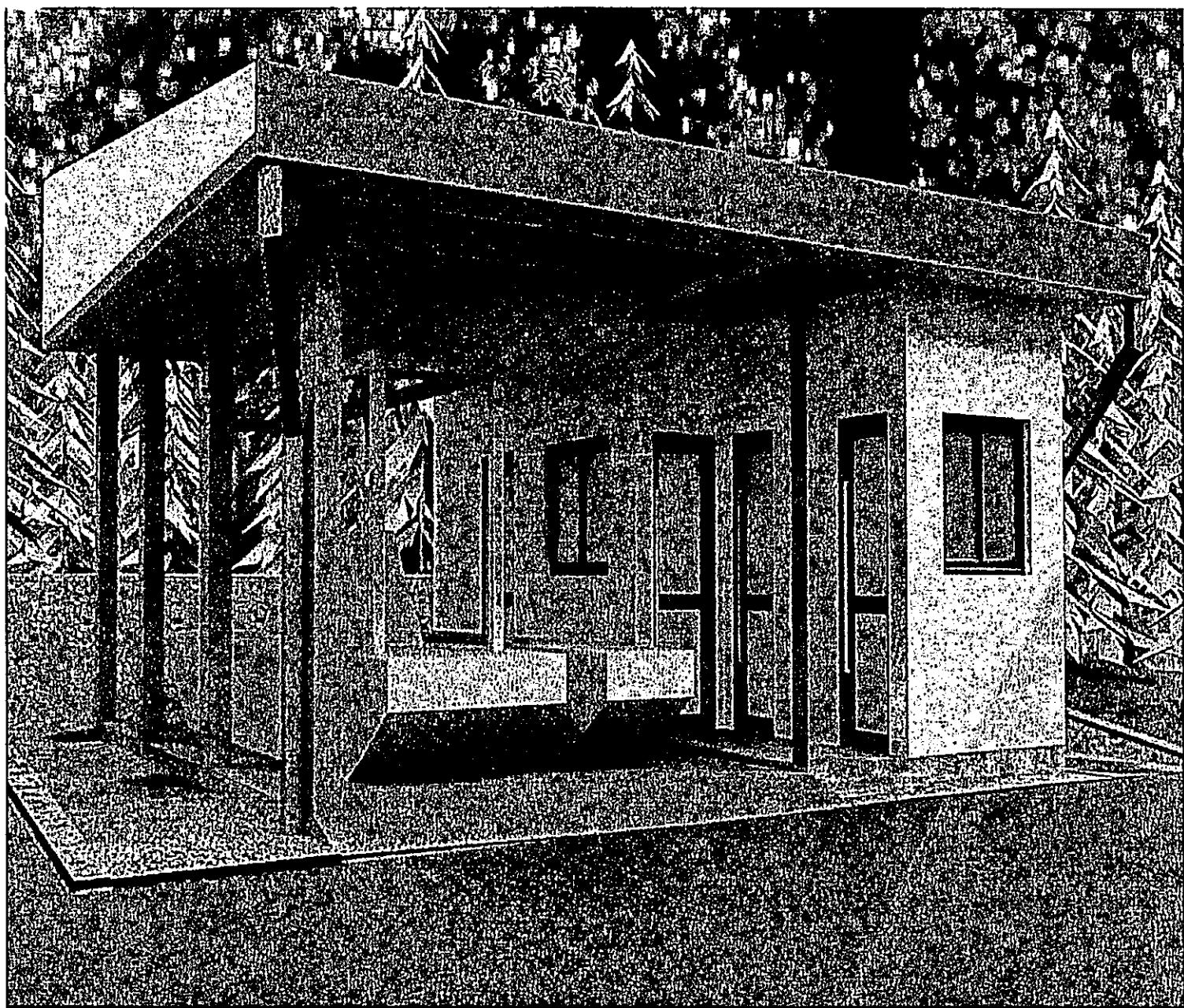


Plan de toiture









PIECE N°14 :

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances ;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A. ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S.A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala.

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances

